

**COMPTE RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**13 NOVEMBRE 2002**

La séance présidée par Monsieur Joël MONIER, Maire est ouverte à 19 heures.



## VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30  
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :  
BOITE POSTALE N° 1  
91541 MENNECEY CEDEX

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
JM/FD/IM

Mennecey, le 06 novembre 2002

**Chère Collègue,  
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront à nouveau en Mairie Centrale:

**Le mercredi 13 novembre 2002**  
**19h00-Salle du Conseil Municipal**

*Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 novembre 2002, le Conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.*

**INFORMATION :**

Trois arrêtés ont été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du Maire n° L-07.02.260.17 relative à l'acceptation d'un contrat de location d'un photocopieur
- Arrêté n° L-07.02.274.34 relatif au contrat de prestations de services pour l'entretien des bouches et poteaux incendie
- Décision du Maire n° L-07.02.282.41 relative à l'acceptation d'un contrat de vente d'un photocopieur
- Décision du Maire n° L-07.02.290.48 relative à l'acceptation d'une convention pour une représentation théâtrale

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2002.

**I - ENVIRONNEMENT****Rapporteur : Daniel BAZOT**

- Avenant n°6 au marché de collecte des ordures ménagères
- Avenant n°7 au marché de collecte des ordures ménagères
- Note d'information concernant le projet de cimetière rue Paul Cézanne

**II - RESSOURCES HUMAINES****Rapporteur : Daniel BAZOT**

- Régime indemnitaire :
  - Indemnité spécifique de service, filière technique
  - Indemnité de sujétion spéciale conseiller socio-éducatif
  - Indemnité d'exercice de mission des préfetures pour conseiller socio-éducatif
- Tableau des emplois : création d'un poste d'ingénieur en chef
- Police municipale : suppression d'un emploi de Brigadier/Brigadier Chef, création d'un poste de gardien et d'un poste de gardien principal

**III - FINANCES****Rapporteur : Bernard BOULEY**

- Régie de recette « petite enfance ». Indemnité de responsabilité du régisseur.

**IV- URBANISME****Rapporteur : Daniel PERRET**

- Mise en place d'une enseigne sur un bâtiment communal signalant la présence d'un service administratif communal
- Dépôt d'une déclaration de travaux concernant la construction de lucarnes et d'un escalier de secours à l'Orangerie II

**V SPORT ET JEUNESSE****Rapporteur : Chantal LANGUET**

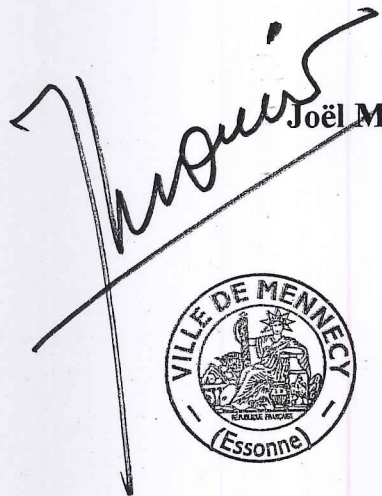
- Terrain de sport

**VI- SCOLAIRE****Rapporteur : Annie BERTHAUD**

- Passeport pour l'Europe

**VII- QUESTIONS DIVERSES**

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, Cher(e) collègue,  
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Joël MONIER,  
Maire.



✂ .....

**BON POUR POUVOIR**

Je soussigné(e), .....

Agissant en qualité de .....

Donne pouvoir pour me représenter

A .....

Lors du Conseil Municipal du .....

Date et signature :

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 13 novembre 2002

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 27**

**Convoqués le : 06 novembre 2002**

L'an deux mille deux, le treize novembre à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Joël MONIER, Maire,**

Mesdames, Messieurs :

**André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Christine COLLET, Jouda PRAT, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND,**

*Etaients présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels peuvent délibérer valablement, sans condition de quorum, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.*

**Pouvoirs :**

**Philippe CADHILAC, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER  
Sophie BERNARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Chantal LANGUET  
Claude GARRO Conseiller Municipal, pouvoir à Christine COLLET  
Jean-François PEZAIRE, Conseiller Municipal, pouvoir à Jouda PRAT**

**Absents :**

**Ana MARQUES-HENRIQUES,  
Bernard MARTY,**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Danielle BUFFIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur Joël MONIER, Maire de la commune, ouvre la séance.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite expliquer à l'assemblée les raisons ayant motivé son groupe à ne pas siéger à la séance de 05 novembre 2002.

Monsieur le Maire, désireux de suivre la chronologie de l'ordre du jour, lui indique qu'il pourra s'expliquer en fin de séance. Il rappelle à ses collègues que le Conseil Municipal peut délibérer, ce soir, sans condition de quorum et précise que l'ordre du jour est identique à celui de la précédente assemblée.

Joël MONIER : « Je vous demanderai, cher collègue, d'intervenir à la fin du conseil. »

Jean-Paul REYNAUD : « J'espère que vous ne m'oublierez pas. »

Joël MONIER : « Je ne vous oublierai pas et je suis sûr que vous saurez me le rappeler. »

Monsieur le Maire désigne Madame Danielle BUFFIN en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte. Il soumet au vote de l'assemblée, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2002.

Madame Jouda PRAT souhaite dans un premier temps intervenir sur l'information aux conseillers des arrêtés pris dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« J'avais demandé de mettre à l'ordre du jour les arrêtés ; parce que nous n'étions pas informés des arrêtés qui avaient été pris. On nous cachait la vérité. Là, vous les avez mis. J'espère qu'au bout de deux ou trois conseils, on aura toujours ces arrêtés à l'ordre du jour, qu'on ne va pas nous promettre puis, deux ou trois mois plus tard, les passer aux oubliettes et ne plus les mentionner.

C'est comme pour l'histoire du local. Vous avez signé pour nous donner un local, puis vous avez fait volte face, vous êtes revenu à la case départ. Alors pour les arrêtés, Monsieur le Maire, j'espère qu'on n'aura pas à se battre à nouveau. C'est un acquis je l'espère !

Je vous remercie d'avoir tenu compte de mes remarques. »

Monsieur le Maire affirme que les arrêtés seront désormais toujours mentionnés à l'ordre du jour.

Monsieur Michel BOUCHERY souhaiterait avoir des précisions sur la page 45 du compte rendu :

« Il est écrit : *-Monsieur PERRET précise alors que l'arrêté en question a été abrogé-*. Il s'agit je suppose, de l'arrêté concernant les zones bleues. Alors, je voudrais savoir si c'est de celui-là qu'il s'agit, est-ce en totalité ou en partie ? Dans l'histoire prochaine, on nous dira, mais quel arrêté a été abrogé ? D'autant qu'à cette époque là, le problème de la rue de la République n'était pas réglé, puisque vous l'avez réglé ultérieurement à ce Conseil Municipal. Je pense que d'après le contexte, il ne peut s'agir que de l'arrêté sur les zones bleues. Alors, est-il abrogé ou ne l'est-il pas ? Je ne connais qu'un seul arrêté sur les zones bleues. Quand on dit quelque part que l'arrêté en question a été abrogé, ça veut dire qu'il a été abrogé! »

Monsieur Joël MONIER précise qu'une modification a été faite concernant la rue de la République, mais que l'arrêté n'a pas été abrogé. Il sera par conséquent tenu compte des réflexions de Monsieur BOUCHERY en rectifiant le compte rendu.

Madame Jouda PRAT souligne que son groupe, ayant cru « sur parole » le compte rendu, a fait passer l'information que l'arrêté avait été abrogé.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD précise que le compte rendu traduit mal l'ordre dans lequel le problème de la zone bleue a été posé :

« Le gros de la discussion a plutôt porté sur la rue des chênes. La rue de la République n'a pas été évoquée en tant que telle, si ce n'est par l'information de Monsieur PERRET, qui nous indiquait qu'il y avait eu un référendum, qui semblait dire à l'époque, que les riverains étaient plutôt favorables. La réponse que vous faisiez en disant *l'arrêté a été abrogé*, me semble-t-il, était sur le plan de la rue des chênes. Donc, la rue de la République, à ce moment là, vous ne l'aviez pas abrogé. De toute façon, vous n'avez pas abrogé votre arrêté, vous l'avez modifié, vous en avez pris un autre. Donc, je crois qu'en terme de texte, il y a quelque chose à revoir sur ce point là. »

Madame Jouda PRAT déclare trouver le compte rendu sincère, mais souhaite cependant faire une remarque sur la page 46 :

« J'avais souligné que la vérité avait été cachée à l'assemblée. J'avais dit que lors du Conseil Municipal du 23 mai 2002, une question avait été posée au Maire pour savoir s'il avait pris une décision dans la cadre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. La réponse du Maire avait été *Non*. Alors que le 20 mars, il avait pris un arrêté concernant les travaux de la 3ème phase. Ce point est très important. J'avais également insisté sur le fait que lors de la commission des finances et lors du vote du budget, nous avions eu, à titre d'information, que ce qui avait été budgété, c'était la troisième phase des travaux. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite féliciter le personnel communal ayant rédigé le compte rendu, car selon lui, ce dernier traduit globalement assez fidèlement les propos ayant été tenus.

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU, AVEC LES MODIFICATIONS, A L'UNANIMITÉ

Absents : Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

Monsieur le Maire informe ses collègues des décisions ayant été prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## I - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

### 1- Avenant n°6 au marché de collecte des ordures ménagères

Monsieur Daniel BAZOT informe l'assemblée du changement de dénomination de la société O.T.N (société avec laquelle la commune a passé un contrat en 1992). Cette dernière s'appelle désormais O.T.U.S. L'objet de l'avenant n°6 est donc exclusivement de changer la dénomination sociale de la société.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2- Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY.

### 2- Avenant n°7 au marché de collecte des ordures ménagères

Le marché de collecte et d'évacuation des ordures ménagères conclu avec la société O.T.U.S expire le 22 décembre 2002. Afin d'optimiser le cahier des charges proposé pour le prochain appel à candidatures, la commune souhaite prolonger le contrat actuel de 6 mois à compter de cette date d'échéance. Le contrat prendra alors fin le 22 juin 2003.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'objet de cet avenant n°7.

Monsieur Daniel BAZOT indique qu'une première commission de l'environnement sera réunie le 30 novembre, à laquelle sera essentiellement abordé ledit contrat, et en particulier cet appel d'offres.

Monsieur Michel BOUCHERY aurait souhaité que la lettre de l'organe de tutelle, « tranchant sur l'ambiguïté de la fin du contrat », paraisse au dossier pour l'information des conseillers (celle-ci ayant été montrée lors de la commission des marchés). La commune estimant la fin du contrat en 2002, la société O.T.U.S en 2003.

Monsieur BOUCHERY pense qu'il aurait été intéressant d'insérer cette lettre au dossier, pour montrer que le conseil va voter sur une ambiguïté :

« Il faut que dès demain, la commission et le conseil réfléchissent à ce problème. Dans le marché qui nous avait été présenté à l'origine, il y avait énormément de tranches conditionnelles. Va-t-on conserver les conteneurs ? Va-t-on faire des ramassages aux poids ? Comment va-t-on ramasser le verre ? Etc...

On ne parlait pas des déchets industriels banaux à ce moment là ! Je pense que le Conseil Municipal, dans son ensemble, est parfaitement capable de traiter ce problème et d'arriver à trouver sur le marché, un projet de marché européen où tous ces problèmes seraient levés. Ce n'est pas la peine d'aller payer des tranches conditionnelles, si on est capable de dire ce que l'on veut. Quitte à aller voir, dans les communes avoisinantes, ce qui s'y passe ! »

Monsieur Daniel BAZOT, concernant la première interrogation de Monsieur Michel BOUCHERY, informe ses collègues qu'un courrier de la Sous Préfecture mentionne que ledit contrat arrive à échéance le 22 décembre 2002.



Concernant la deuxième partie de l'interrogation, Monsieur Daniel BAZOT indique qu'il y reviendra en fin de séance, lors de sa réponse à la question écrite de Monsieur Jean-Paul REYNAUD.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD, précise que dans son courrier, il avait suggéré que la réponse soit évoquée en même temps que la délibération. Ce qui selon lui, aurait permis d'éclairer le débat sur le problème de la prorogation un peu forcée du contrat avec O.T.N. Il eut été intéressant, avant de prendre une quelconque décision, d'avoir un bilan de la situation, notamment pour préparer le prochain contrat.

Il est, selon lui, gênant de se retrouver dans une situation qui bénéficie essentiellement à la société O.T.N :

« On va proroger, sans trop se poser de questions, pendant encore 6 mois, une situation dont on n'est pas certain qu'on en soit tout à fait satisfait. Peut-être, dans la renégociation d'un contrat plus ouvert, ne serions nous pas amenés à choisir forcément cet organisme ! Dans ces conditions, nous ne sommes pas en position de dire avec enthousiasme -OK repartons pour 6 mois supplémentaires avec la société O.T.N.-. De toute façon, il faudra bien ramasser les ordures pendant cette période, je conçois aussi qu'on ne puisse pas vous empêcher de le faire. Tout ceci explique qu'on s'abstiendra sur ce point. Mais, j'aurais aimé qu'on évoque, maintenant, la réponse à ma question écrite, car c'est aussi un élément d'information du Conseil Municipal pour bien cerner la complexité de ce dossier. »

Monsieur Joël MONIER confirme que l'ordre du jour sera suivi et que la réponse sera donnée en fin de séance.

Monsieur Daniel BAZOT précise cependant, qu'une étude a été réalisée sur les derniers marchés passés par les communes avoisinantes. Celle-ci démontrant que tous les marchés, quelques soient les sociétés, présentent des tarifs en réelle hausse. Par conséquent, le fait de prolonger le contrat de 6 mois avec O.T.U.S, garantie la commune d'un point de vue des tarifs.

Il indique, par ailleurs, que la commune devrait, dans les mois qui viennent, passer à l'intercommunalité. Le traitement des ordures ménagères devrait alors faire partie des compétences transférées.

#### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 23- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Sophie BERNARD, Claude GARRO, Christine COLLET.

Abstentions : 8- Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.

Absents : 2- Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY.

3- Note d'information concernant le projet de cimetière rue Paul Cézanne.

Monsieur Daniel BAZOT rappelle qu'il s'agit là d'une note d'information ne nécessitant pas de vote.

Il indique que le projet de plan d'aménagement du futur cimetière, rue Paul Cézanne, a été présenté aux associations de la commune ainsi qu'aux riverains. Celui-ci n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune remarque de la part des personnes concernées. Une délibération sera soumise au Conseil Municipal du 10 décembre 2002.

Madame Jouda PRAT souligne que 15 000 € ont été budgétés en 2002 pour la réalisation d'études sur le cimetière. Elle souhaiterait, par conséquent, savoir si ces dernières ont été faites.

Monsieur Daniel BAZOT informe donc ses collègues que le plan et le dossier financier ont été réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement, seule instance, ayant jusqu'à présent, travaillé sur le dossier. Le plan financier sera présenté à la commission des finances du 3 décembre.

Madame Jouda PRAT précise son interrogation : « Mais pour le terrain, y a-t-il eu des études pour le terrain ? C'est un terrain sablonneux ? On le sait ? Il y a une certaine profondeur ? Tous ces paramètres ont-ils été vérifiés ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « On pourra vous les communiquer. Toutes les études ont été faites ainsi que les relevés. Ceux-ci prouvent qu'il s'agit là d'un terrain sablonneux apte à recevoir un cimetière. »

Madame Jouda PRAT : « vous avez l'avis de l'hydrogéologue ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Absolument, tous les dossiers, on peut vous les donner. »

Madame Jouda PRAT : « Et la superficie est de combien ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « Un peu plus d'un hectare  $\frac{1}{2}$ , mais il y a aussi un terrain à côté, qui pourrait permettre une extension. A côté du terrain de sport, il y a aussi un autre terrain. »

Monsieur Apolo LOU YUS souhaiterait connaître la date de commencement des travaux.

Monsieur Daniel BAZOT précise qu'ils devraient débuter le 15 mars 2003.

Madame Jouda PRAT aimerait savoir combien de temps ceux-ci devraient durer.

Monsieur Daniel BAZOT : « A peu près 6 mois pour la première phase. On fera probablement deux phases, mais pour l'instant, ce n'est pas défini. »

## II - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

### 4- Régime indemnitaire :

-Indemnité spécifique de service, filière technique

-Indemnité de sujétion spéciale conseiller socio-éducatif

-Indemnité d'exercice de mission des préfectures pour conseiller socio-éducatif

Par délibération en date du 19 octobre 2000, le Conseil Municipal a institué, au profit de la filière technique, l'indemnité spécifique de service créée par le décret 2000-136 du 18 février 2000, en remplacement de la prime de participation aux travaux qui était abrogée à compter du 21 février 2000.

De même, la délibération du 23 mai 2002, créant un poste de conseiller socio-éducatif pour la mise en œuvre du contrat temps libre, a institué au titre du régime indemnitaire afférant à cet emploi, l'indemnité de sujétion spéciale et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Il a toutefois été omis de préciser, dans ces deux délibérations, que le bénéfice de ces régimes indemnitaires pouvaient s'étendre aux agents non titulaires, ainsi que les équivalences de grade qui devaient être retenues pour ces agents non titulaires.

Il est proposé à l'assemblée d'y remédier.

Monsieur Michel BOUCHERY : « J'ai bien compris l'explication de Monsieur BAZOT, j'ai bien lu le projet de délibération. Mais il y a une question que je me pose, pourquoi y a-t-il un paragraphe qui dit ceci : « *Dit qu'il y a lieu d'assimiler les fonctions d'architecte urbaniste non titulaire au grade d'ingénieur en chef pour l'attribution de cette indemnité.* » Que vient faire cette phrase dans cette délibération ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « On en parle dans la délibération suivante. »

Monsieur Michel BOUCHERY : « Dans ce cas, ça suffit, ce n'est pas la peine de le dire là. Vous nous présentez une délibération pour dire que tout ce qui est socio-éducatif ou qui est technique, qui a été donné aux titulaires sera donné aux non titulaires. Puis, vous introduisez une phrase, on ne sait pas pourquoi, pour dire qu'il y a un architecte urbaniste qui devient ingénieur. Que ça aille dans la délibération suivante, d'accord, mais ne mélangeons pas les choses. Je ne vois pas l'intérêt de mettre cette phrase à cet endroit là. On a l'impression qu'on a fait un copié collé quelque part. Vous n'en parlez pas dans la présentation, alors enlevons cette phrase ! »

Monsieur Daniel BAZOT rappelle à ses collègues que 2 postes sont actuellement concernés par cette délibération, le poste de conseiller socio-éducatif et le poste d'architecte urbaniste.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'on ne peut parler d'ingénieur en chef, tant que le poste n'a pas été créé. Les délibérations étant présentées dans cet ordre, la délibération en question pourrait, selon lui, être entachée d'illégalité.

Monsieur Daniel BAZOT : « Je suis d'accord, c'est pourquoi j'ai dit qu'il fallait consulter celle d'après. Je vous propose donc de commencer par la suivante. »

Réponse collégiale des membres de l'opposition : « Non, Monsieur MONIER, on suit l'ordre établi ! »

Monsieur le directeur général des services souhaite apporter quelques précisions : « C'est un projet de délibération. Effectivement, il y a une note de présentation, mais ce n'est pas un texte légal, le seul texte légal est la délibération. Cette délibération qui parle de la filière technique dit que pour l'indemnité spécifique de service, qui remplace l'ancienne prime de participation, il y a lieu d'assimiler les fonctions d'architecte urbaniste (grade qui n'existe pas) au grade d'ingénieur. Ceci permet aux agents non titulaires, actuellement au grade d'ingénieur, de pouvoir percevoir cette indemnité. »

Monsieur Michel BOUCHERY : « On retombera sur la même chose ! Dans la délibération suivante ce sera inutile de dire que ce régime indemnitaire pourra être étendu aux agents non titulaires. On tourne en rond. Ce n'était pas la peine de le mettre dans la première. »

Monsieur le directeur général des services : « La deuxième délibération, c'est la création d'un emploi d'ingénieur chef qui peut être ouvert aux agents non titulaires. Dans la première, on fait appel à assimiler une fonction d'architecte à un grade. Ce qui est, selon moi, tout à fait différent. Les deux délibérations peuvent être redondantes, il n'y a aucune espèce d'illégalité sur la redondance entre deux délibérations. »

#### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 21- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADHILAC, Sophie BERNARD

Abstentions : 10- Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.

Absents : 2- Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY.

#### 5-Tableau des emplois : création d'un poste d'ingénieur en chef

Lorsque la commune de Mennecy s'est adjointe les compétences de son architecte urbaniste en 1978, le poste a été créé par le biais d'une délibération s'appuyant sur des textes devenus caducs.

La dénomination « architecte urbaniste » n'existe pas dans la nomenclature des emplois communaux. Les fonctions sont exercées par des agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Afin de se mettre en conformité avec les textes issus de la loi du 26 janvier 1984 et ainsi régulariser la situation administrative de l'architecte urbaniste de la ville, il y aurait lieu de créer un emploi « d'ingénieur en chef » pour exercer les fonctions d'architecte urbaniste.

Cette décision étant sans incidence financière.

Madame Jouda PRAT se demande comment un agent peut être contractuel aussi longtemps ?

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 21- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADHILAC, Sophie BERNARD

Abstentions : 10- Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.

Absents : 2- Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

6- Police municipale : suppression d'un emploi de Brigadier/Brigadier Chef, création d'un poste de gardien et d'un poste de gardien principal.

Monsieur Daniel BAZOT indique que conformément aux engagements qui avaient été pris lors du précédent conseil, il est proposé aux conseillers de délibérer sur la suppression d'un emploi de brigadier chef.

Parallèlement, il est proposé de créer un poste de gardien et un poste de gardien principal.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Au cours du dernier Conseil Municipal a été créé un emploi de chef de poste. Puisque j'avais dit que ce n'était pas tout à fait normal de créer et donc de prendre le risque d'augmenter démesurément notre police municipale, on m'avait expliqué qu'on ne pouvait pas, au cours d'une même séance, supprimer le poste de niveau en dessous qui était remplacé par ce poste là, et que ce serait fait, après consultation du C.T.P, lors du conseil municipal suivant. C'est donc ce que vous faites aujourd'hui. Cependant, vous créez aussi un autre poste. Donc, vous faites moins un plus deux, et ça fait toujours plus un ! Par rapport à la situation antérieure au dernier conseil municipal, on a toujours pas résolu mon problème d'effectif budgétaire total. »

Monsieur Daniel BAZOT : « Au dernier Conseil Municipal, on a créé un poste de chef de poste. Les créations de poste se font au niveau du Conseil Municipal, les suppressions doivent obligatoirement passer au niveau du C.T.P. Donc au C.T.P qui a eu lieu, on a effectivement prononcé la suppression d'un poste de brigadier chef. Là, on en profite également simplement pour créer 2 postes de gardien, puisque l'idée, annoncée dès le début de l'année est de monter à 6 policiers municipaux. Ils sont 4 aujourd'hui, donc au début de l'année prochaine, on va bien embaucher 2 gardiens. C'est ça l'objectif. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « D'accord, mais je ne me trompe pas, l'effectif budgétaire nouveau serait quand même de 8 et non pas de 6. »

Monsieur Daniel BAZOT : « C'est 7 au départ »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Il y en avait 7 avant le Conseil Municipal, et vous en créez 2, pour un effectif que vous voulez à 6. Soit il y a une coquille et on ne peut pas voter votre délibération comme ça, soit il y a une autre raison et il faudrait que vous nous l'expliquiez. »

Monsieur Daniel BAZOT affirme qu'il n'existe aucune autre raison et que l'objectif est d'arriver à 6 policiers municipaux et à un chef de poste.

Ce qui nous amène à 7 agents, insiste Monsieur Jean-Paul REYNAUD, or là on est à 8, il y en a un de trop.

Monsieur Daniel BAZOT : « L'effectif ancien pour gardien, c'est 1, l'effectif nouveau, c'est 1 également, à ce moment là, on arrive à 7. On crée simplement, aujourd'hui, un poste de gardien principal. »

Monsieur Joël MONIER face aux interrogations suscitées par la délibération, décide de reporter cette dernière.

#### DELIBÉRATION REPORTÉE

### III - FINANCES

#### Rapporteur : Bernard BOULEY

##### 7- Régie de recette « petite enfance ». Indemnité de responsabilité du régisseur

Par délibération du 25 juin 1992, le Conseil Municipal, a créé une régie de recette pour l'encaissement des participations familiales à la crèche municipale et institué une indemnité de responsabilité au profit du régisseur.

Par arrêté du 15 décembre 2000, une régie spécifique avait été mise en place pour la crèche 'La Ribambelle'.

Compte tenu du départ de la commune du régisseur et du régisseur adjoint de la régie de la crèche 'La Ribambelle', il serait souhaitable de supprimer cette régie spécifique et d'instituer une seule régie pour l'encaissement des participations familiales au service « petite enfance ».

Le montant moyen mensuel des fonds manipulés, dans ce cas, serait de l'ordre de 25 000 € (Ribambelle : 7 000 € Jean Bernard : 18 000 € = 25 000 €), soit, compris dans la fourchette 18 001 € à 38 000 € impliquant une indemnité de responsabilité annuelle pour le régisseur de 320 €, ainsi que l'attribution de droit d'une nouvelle bonification indiciaire de 15 points d'indice. Parallèlement, l'indemnité de responsabilité pour le régisseur de la Ribambelle disparaît.

Monsieur Michel BOUCHERY souligne qu'il n'est pas fait référence à l'abrogation de l'arrêté du 15 décembre 2002 créant une régie spécifique et indique qu'il n'est pas précisé si la caution a été augmentée.

Monsieur Bernard BOULEY affirme qu'il n'y a pas obligation de réévaluer cette caution, ni obligation de la préciser dans la délibération.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait savoir si les principaux intéressés ont été consultés.

Madame Nicole PASSEFORT précise que le personnel a été concerté et a donné son accord.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je parle des gens qui payent, les usagers »

Madame Nicole PASSEFORT indique qu'il n'y aura pas d'incidence pour les usagers puisque ceux-ci continueront de payer sur place.

#### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 23- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADHILAC, Sophie BERNARD, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Abstentions : 8 - Claude GARRO, Christine COLLET, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.

Absents : 2- Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

#### IV- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

##### 8- Mise en place d'une enseigne sur un bâtiment communal signalant la présence d'un service administratif communal

La commune réorganise ses services et prévoit leurs déploiements dans de nouveaux locaux. Il en est ainsi pour le service Communication- Animation- Tourisme qui est transféré dans la 'Maison Jean-Jacques ROBERT' située 5 rue de l'arcade.

Afin de signaler sa présence au public, ce service demande l'autorisation de poser une enseigne sur la façade principale du bâtiment.

Bandeau : COMMUNICATION- ANIMATION- TOURISME.

Pour ce faire, une déclaration de travaux doit être déposée.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration de travaux correspondante.

Madame Jouda PRAT souhaiterait connaître la superficie du local.

Madame Madeleine FIORI précise que les locaux sont constitués de 3 pièces et d'une ancienne cuisine.

Madame Jouda PRAT aimerait connaître le devenir du syndicat d'initiative, et notamment des locaux qu'il occupe, puisque l'enseigne en question mentionne le terme tourisme.

Madame Madeleine FIORI indique que la mention Tourisme, ne fait pour l'instant référence qu'à sa délégation, le syndicat d'initiative gardant son identité propre, et par la même ses locaux.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD s'interroge sur les réunions de la commission communication- animation, ainsi que sur la taille de l'enseigne : « Je vous rappelle que cette commission ne s'est pas réunie depuis de nombreux mois. Je sais que ce n'est pas obligatoire, mais quand même ! Par ailleurs, pourquoi à la mairie annexe ne signale t'on pas, en gros, qu'il y a un service scolaire, un service travaux etc... Il me semble que la vraie mention qu'on doit inscrire en gros sur un bâtiment communal, en France, est : liberté, égalité, fraternité. Je suis toujours choqué qu'on écrive en grosses lettres comme ça. Qu'il y ait à l'entrée un petit panneau signalétique mentionnant la présence du service communication- animation, et on enlèvera tourisme, ça ne me choque pas. Mais là, d'une certaine manière, ça défigure le bâtiment et ce n'est pas logique par rapport à la signalétique des bâtiments en général. »

Madame Madeleine FIORI rappelle à l'assemblée que l'accord des bâtiments de France a été obtenu.

Madame Danièle MULLER se déclare également surprise par la signalétique : « Pourquoi spécifiquement le service communication ? Vous recevez beaucoup de monde ? »

Madame Madeleine FIORI rappelle que dans le cadre, notamment, de la gestion des salles municipales, le service communication est appelé à recevoir du public.

Madame Danièle MULLER se demande s'il est bien nécessaire de signaler le service de cette manière.

Monsieur Joël MONIER indique que l'ensemble des services font l'objet d'une signalisation, il est donc logique de signaler le service communication.

Madame Jouda PRAT : « Monsieur MONIER, s'est une question d'harmonie, sincèrement, est-ce que vous trouvez que c'est harmonieux avec toute la signalétique de la ville ? Moi, je trouve que ça fait "tape à l'œil" ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La situation serait différente si vous nous proposiez une délibération visant à avoir une signalétique harmonieuse de tous les bâtiments municipaux. Je conçois qu'il faille signaler, je suis choqué qu'on le fasse dans ces formes qui ne sont pas très discrètes avouons-le ! »

A la demande du Maire la séance est suspendue.

SUSPENSION DE SÉANCE DE 6 MINUTES



Reprise à 20h55.

Monsieur le Maire indique alors que la délibération est retirée et qu'une autre proposition sera faite à l'assemblée.

DELIBÉRATION REPORTÉE.

9- Dépôt d'une déclaration de travaux concernant la construction de lucarnes et d'un escalier de secours à l'Orangerie II

La commune a réalisé des travaux de construction de lucarnes et d'un escalier intérieur de secours dans l'aile nord du bâtiment ORANGERIE II. Les travaux étant achevés, elle doit procéder à une régularisation administrative en déposant une déclaration de travaux.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette déclaration de travaux.

En vue d'éclairer l'assemblée Monsieur Daniel PERRET apporte quelques précisions : « Suite notamment à l'effondrement d'une partie du plafond des combles, survenus en février 1998, dans les bâtiments de l'Orangerie. Une requête a été transmise, le 2 mars 1998, au tribunal d'instance pour la désignation d'un expert en vue de déterminer l'état du bâtiment. Dans son rapport, celui-ci a précisé que le plancher et les bacculats des combles risquaient l'effondrement à tout moment, il convenait alors d'évacuer le bâtiment. Suite à ce rapport, Monsieur le Maire, a pris un arrêté de péril imminent le 25 mars 1998. Entre 1998 et 2002, différentes phases de travaux ont été réalisées pour restaurer le bâtiment. »

Madame Jouda PRAT indique qu'elle possède une photo du bâtiment en date de 1988, et qu'il y avait à l'époque, une lucarne supplémentaire (photo tirée de Mennecy et son Histoire).

Monsieur Daniel PERRET souligne que la reconstruction du bâtiment à l'identique, a été réalisée conformément au bâtiment existant en 1997, c'est-à-dire, sans tenir compte des événements et des éventuelles modifications ayant eu lieu entre 1988 et 1997.

Madame Jouda PRAT : « Donc, ce n'est pas comme à l'origine, car à l'origine, il y avait une lucarne en plus. Par ailleurs, j'avais saisi le Préfet pour cette histoire, et j'aurais bien aimé voir la lettre que celui-ci vous a envoyée, elle aurait dû être dans le dossier pour information. »

Monsieur Daniel PERRET : « Monsieur le Préfet nous a simplement demandé de prendre une déclaration de travaux, donc nous en prenons une conformément à ce qu'il a dit. Pour vos échanges avec le Préfet, on lui laisse le soin de vous répondre. »

Madame Jouda PRAT : « La Direction Départementale de l'Équipement, elle aussi, a été saisie, et elle m'écrit : « *Les travaux réalisés lors de l'été 2002 consistent en la remise en l'état des lucarnes pour la réhabilitation de l'Orangerie.* » On ne parle pas de l'escalier, ni des travaux des planchers, ni des travaux de couverture ! »

Monsieur Daniel PERRET : « Il s'agit là de travaux intérieurs. »

Madame Jouda PRAT : « L'escalier aurait pu être signalé à la D.D.E. J'aimerais bien savoir si d'autres devis ont été réalisés auprès d'autres entreprises, car ça s'est passé en 2 semaines. Il y a eu un conseil municipal le 23 mai et puis après, l'arrêté du 6 juin 2002. »

Monsieur Daniel PERRET : « La totalité des travaux qui ont été réalisés entre 1998 et 2000 représentent à peu près 4 millions de francs. Donc, vous pensez bien que ça a donné lieu à consultation, appel d'offres, etc. Il y a eu plein d'entreprises. »

Madame Jouda PRAT : « Il y a eu tellement de changements pour cette 3ème phase. Normalement, elle était à 1,5 millions, une partie a été budgétée et était dans le compte administratif 2000, une somme de 650 000 francs. C'était pour la troisième phase ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Oui ! »

Madame Jouda PRAT : « Donc, on reste toujours dans la 3ème phase. Normalement, elle est arrêtée cette 3ème phase. »

Monsieur Daniel PERRET : « Elle se termine maintenant. Vous savez entre les deux, il y a des nécessités budgétaires, on n'a pas toujours la somme d'argent nécessaire. C'est la raison pour laquelle on fractionne les travaux. Ce qui est dommage, car bien souvent ça coûte plus cher que de les faire en une seule fois. Malheureusement, quand on a une dépense de 4 millions sur la commune, il y a également d'autres priorités avec lesquelles il faut concilier. Reprenez les exercices budgétaires précédents ! Vous retrouverez tout le montage, simplement il y a un complément. »

Madame Jouda PRAT : « On reste toujours dans la troisième phase ! »

Monsieur Daniel PERRET : « C'est un ensemble »

Madame Jouda PRAT : « Oui, mais on reste toujours dans la 3ème phase ! Je voulais également savoir pourquoi l'assemblée n'avait pas été informée de ces travaux au centre culturel. Peut-être que la prochaine fois on sera informé, qu'on ne fera pas de travaux en plein été ! »

Monsieur Daniel PERRET indique à Madame Jouda PRAT que les travaux sont réalisés en été en raison de la fermeture des bâtiments au public.

Madame Jouda PRAT insiste sur le fait que l'assemblée, bien qu'ayant demandé au Conseil du mois de mai si un arrêté avait été pris, n'a pas été informée : « On nous a caché la vérité »

Monsieur REYNAUD affirme que sur la commune un certain nombre d'opérations est réalisé sans que le conseil en soit informé, même si ce dernier n'a pas à tout voter. Selon lui, le Conseil gagnerait en sérénité si l'ensemble des commissions jouait leur rôle : « Les choses seraient si simple si on parlait avant de faire ! Dans ces conditions, nous nous abstiendrons de voter cette délibération, car elle traduit un certain nombre de dysfonctionnement ! »

#### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 21- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel

BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Philippe CADHILAC, Sophie BERNARD

Abstentions : 10- Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.

Absents : 2- Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

### **V SPORT ET JEUNESSE**

**Rapporteur : Chantal LANGUET**

#### 10- Terrain de sport.

Madame Chantal LANGUET précise à l'assemblée qu'aucun dossier technique ne sera ni présenté, ni abordé ce soir. Elle demande également à ce que le plan, figurant au dossier, soit pour l'instant « mis de côté ». Il s'agit de donner, à Monsieur le Maire, l'autorisation de signer les documents ou d'engager des pourparlers pour des demandes de subventions, et de permettre au proviseur du lycée de présenter au Conseil d'Administration le principe du projet : « Projet auquel ils sont totalement intéressés. A travers cet intérêt, ils vont devoir signer une convention tripartite. »

Monsieur Apolo LOU YUS souhaiterait connaître la date de commencement des travaux.

Madame Chantal LANGUET avoue ne pas pouvoir lui donner de réponse, précisant qu'un retard a été pris, mais qu'elle fait en sorte de répondre aux impératifs des sportifs. Elle indique qu'en ce qui concerne la partie du dossier qui lui incombe, le travail a été réalisé, que ce soit d'un point de vue des contacts (Conseil Général, Conseil Régional) ou de la réunion des commissions.

Monsieur Apolo LOU YUS aimerait savoir ce qui a été prévu pour que le club de rugby puisse exercer son activité à compter du 15 mars 2003.

Madame Chantal LANGUET : « J'ai des propositions, mais pas de réponse ferme. »

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été organisée (à laquelle assistait notamment le président de club de football) et qu'au cours de celle-ci, a été clairement énoncé qu'il serait évité, au maximum, de léser les sportifs.

Il informe également ses collègues qu'un terrain, situé près de l'école des Myrtilles, est actuellement en cours d'aménagement, et que le Maire de Fontenay-le-Vicomte a donné son accord pour l'organisation de compétitions sur leurs installations sportives (dispositions pour les footballeurs).

Concernant le rugby, les entraînements se feront sur la commune de Corbeil- Essonnes puisque cette dernière accepte d'accueillir les joueurs, mais à la condition que la commune de Mennecy puisse leur procurer un car pour effectuer le transport tous les 15 jours.

Madame Jouda PRAT souhaiterait savoir s'il est toujours prévu que le terrain soit implanté à la Remise du Rousset.

Madame Chantal LANGUET : « Oui Madame PRAT, la situation est toujours la même. »

Madame Jouda PRAT : « Et ce sera sur 3 hectares ½ ou plus de 3 hectares ½ ? Parce que sur le croquis j'avais l'impression que c'était sur plus ! »

Monsieur Joël MONIER confirme que pour le moment le projet est sur 3 hectares ½. Il rappelle que 3 projets ont vu le jour :

- le 1<sup>er</sup> comprenant 2 terrains de sport (rugby et football) mais nécessitant l'achat du terrain en lui-même
- le 2<sup>ème</sup> prévoyant la construction d'un terrain omnisport
- le 3<sup>ème</sup>, celui présenté ce jour, de mettre 2 terrains dans l'espace des 3 hectares ½

Il rappelle que pour l'instant, il ne s'agit que de proposer une délibération de principe pour rentrer dans une action tripartite (lycée, commune, région) aboutissant à percevoir des subventions.

Madame Jouda PRAT affirme que le dossier de demande de subvention nécessite d'être complet (plan de situation, souhait de la commune...) : « Comment voulez-vous qu'on prenne une délibération alors que le dossier n'est pas complet. Il faut qu'on sache sur quoi on va délibérer ! »

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est invitée à délibérer sur une délibération d'intention et non d'exécution.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La 1<sup>ère</sup> ligne de la délibération indique - *approuve le projet de réalisation d'un complexe sportif* - Il y aurait écrit approuve le principe de réalisation et là ça changeait tout. Mais là, tel que c'est rédigé ça sous-entend qu'on va annexer, à la délibération, le projet en lui-même, or il nous semblait aux dires de l'élue déléguée aux sports qu'il n'y avait pas de projet arrêté. Ce qui suppose que vous allez laisser travailler notamment la commission des sports, pour l'élaboration du projet définitif. Je ne crois pas qu'il soit contestable qu'on ait besoin d'un terrain de sport, ce qui aurait été contestable c'est qu'on n'ait pas un examen sain du dossier au plan technique. Mais, je crois avoir eu, ce soir, quelques assurances sur ce point là. Par contre, signer aujourd'hui cette convention, c'est engager la commune financièrement, même si le montant du projet n'est pas encore fixé. C'est pourquoi, je suis surpris que ce point ne soit pas vu avant le Conseil Municipal, dans la commission ad hoc qui a en charge d'apporter certaines garanties à l'équilibre des finances municipales, et qui est bien entendu la commission des finances. Donc, nous aurions apprécié que les choses soient faites dans l'ordre, ce qui éviterait encore une fois des incompréhensions. Par ailleurs, pourquoi n'envisage t'on pas la création d'un parc des sports dans le domaine intercommunal qui semble se dessiner un peu plus, puisque bien que vous ne l'ayez pas encore annoncé, il semblerait que le Préfet ait fait des avancées sur ce plan là. »

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement le Préfet a signé un accord sur le périmètre de 15 communes, il rappelle à l'assemblée que le sport ne fait pas parti des compétences obligatoires, mais pourrait éventuellement être inséré aux compétences facultatives.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait savoir si Monsieur le Maire proposera à ses collègues des autres communes que le sport soit intégré aux compétences.

Monsieur Joël MONIER précise que cela n'a pas encore fait l'objet de débat.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Cela aurait au moins dû faire l'objet d'un débat au sein de la majorité municipale, pour savoir quelles compétences pouvaient être transférées ! »

Madame Jouda PRAT souhaitant revenir sur le problème du dossier de subvention : « Pour les demandes de subvention, je ne comprends pas ! Il y a des commissions permanentes qui sont assez régulières, et il y a la procédure d'urgence. Vous pouvez avoir une réponse en 2 semaines. Donc, ça ne presse pas, ce n'est pas une question de demande de subvention. Il vaut mieux que le projet fasse apparaître l'avis de la commission des finances et de la commission des sports, cela lui donne plus de force ! »

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un projet de réalisation. La convention ayant pour but de formaliser l'action tripartite.

Madame Jouda PRAT se demande comment le lycée pourrait s'engager sans projet.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que la convention jointe à la délibération n'est pas rédigée, la liste des équipements mis à disposition n'étant pas définie : « Je nous vois mal, aujourd'hui, voter une délibération autorisant la signature d'une convention que nous ne connaissons pas. Malheureusement pour les sportifs, il vous faudra, me semble-t-il, proposer cette délibération au prochain Conseil ! Nous serions prêts à approuver ce dossier si cette délibération était légale dans la forme, mais nous voterons contre puisque les pièces justificatives ne sont pas présentées. Si vous changez la rédaction de la délibération, on pourra en discuter, si vous ne la changez pas, telle qu'elle est rédigée, elle est illégale ! Donc nous ne la voterons pas. »

Madame Jouda PRAT confirme les dires de Monsieur Jean-Paul REYNAUD et indique ne pas comprendre pourquoi le Conseil devrait voter pour cette délibération.

Monsieur Apolo LOU YUS : « Il est regrettable aujourd'hui de remettre en cause le projet des deux terrains. Car il y a des choses qu'on oublie, mais actuellement, ce sont les joueurs qui changent les poteaux. On risque l'accident ! Il y a eu une circulaire qui est passée il y a 2 ans, et qui indiquait que tous les poteaux devaient être scellés. Et là, si on continue à faire un projet avec un seul terrain, déjà que nous sommes en complète illégalité ! On va continuer longtemps comme ça ? »

Monsieur le Maire souligne que le débat ne repose pas aujourd'hui sur le problème du nombre de terrain.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Comment rédigez-vous l'article 1 de la convention qui est annexée au projet de délibération ? Je vous rappelle pour ceux qui ne l'ont pas sous les yeux – *L'établissement est autorisé à utiliser les équipements qui sont inscrits dans la suite de cet article* – Si vous ne savez pas s'il y a 1 ou 2 terrain, à quoi ils servent etc... Comment pouvez-vous nous faire approuver cette délibération ? Je pense qu'on ne rend pas service aux sportifs en ne faisant pas les choses dans le bon ordre. Vous prenez une grande responsabilité,

Monsieur Joël MONIER, si vous ne retirez pas cette délibération aujourd'hui et si vous ne la travaillez pas dans des formes plus légales. »

Madame Jouda PRAT ne pense pas que la Région acceptera le projet tel quel.

Monsieur Bernard BOULEY : « Je crains que tout le monde ait un peu raison. A savoir que présenter un dossier comme ça à la Région ne passera pas, puisqu'il n'a pas de substance financière accolée. Par contre, la majorité avait souhaité par cette délibération, qui est peut-être mal formulée, obtenir votre accord pour faire les premières démarches auprès du lycée et de la Région pour obtenir un accord de principe.

En admettant que le lycée ne soit pas favorable à une convention tripartite, il est inutile de présenter un dossier. Je souhaiterais qu'on aille plus dans le sens de cette délibération de principe, et de demander à Madame Chantal LANGUET de rencontrer d'abord le lycée et de voir avec la Région si tout le monde est d'accord pour qu'on puisse présenter cette convention tripartite.

A partir de là, on pourra travailler. C'est un accord de principe pour savoir si on va sur une participation financière de la Région par l'intermédiaire d'une convention tripartite ! »

Madame Chantal LANGUET précise qu'elle s'est entretenue à plusieurs reprises avec la responsable des affaires scolaires du Conseil Régional d'Ile de France (cette dernière ayant également en charge les études financières des aides aux communes ayant sur leur territoire un lycée), qui a fait parvenir à la commune, une proposition de convention tripartite avec le lycée :

« Elle a attendu juste ce qu'il fallait, car c'est quand même tout frais, il y a maintenant de nouvelles directives, celles-ci étaient encore, lorsque je l'ai contactée, sollicitées à la signature de Monsieur HUCHON.

J'ai donc le document à présent signé de Monsieur HUCHON. Certes le dossier prend du retard, je trouve ça dommage.

Je suis là, entre autres, pour aider au bon fonctionnement des associations sportives. Il est vrai que cette délibération n'était pas forcément tout à fait adéquate. Vous n'avez pas toutes les pièces dans ce dossier, je le confirme.

Donc moi, ce que je vous propose, c'est de rencontrer Madame LEYNIAT, qui de toute façon est au courant, mais je vais la rencontrer personnellement pour lui expliquer de vive voix, le projet en lui-même. Je vous tiendrai informés. Nous avons tenu avec le service des sports, le calendrier des démarches que nous avons pu faire. Le souci qui se pose pour les sportifs est généré par un souci de cimetière, il faut le savoir.

C'est pourquoi, j'aimerais que ce soir, cette assemblée retrouve sa sérénité, à l'inverse de la semaine dernière. C'est vrai que du travail avait été fait, certains ont pu être déçus de la tournure des événements. Je pense qu'il faut faire autrement, les projets techniques existent, je referais à nouveau une commission des sports, puisque les gens qui sont autour de cette table savent que je fais des commissions régulièrement, que je cherche autant que faire ce peu à avoir un consensus général.

C'est tout ce que je peux vous proposer ce soir. En tout état de cause, je veux qu'il soit bien notifié que nous ne débattons pas ce soir et que je n'aborderais pas le problème technique de ce dossier ! »

Madame Jouda PRAT souligne qu'il faudrait que les services travaillent dans la sérénité et proposent, ensuite, un projet valide qui ne poserait alors aucun problème de subvention.

Madame Chantal LANGUET : « Je peux également confirmer qu'il n'y aucune inquiétude à avoir, si nous choisissons, avec la commission et l'ensemble des partenaires, la solution des 2 phases. Aujourd'hui je ne suis pas habilitée à vous dire ce qui sera choisi, puisque la décision sera collégiale, et qu'il y a effectivement le budget, qui pour ma part, est très important. Mais sachez que j'ai appelé ce matin personnellement les deux partenaires qui pourraient nous subventionner (la Région et le Département). Nous pouvons très bien faire en 2 phases, et nous serons également subventionnés sur la deuxième phase. »

Madame Jouda PRAT : « Ils sont très très souples, mais il faut un projet bien ficelé ! »

Monsieur Joël MONIER constatant les difficultés engendrées par le dossier décide de reporter la délibération.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait savoir si le fait que le terrain des myrtilles (qui doit être réhabilité) se trouve près des lignes à hautes tensions, ne pose pas de problème.

Monsieur le Maire indique que la période de présence sous les lignes en question, n'est pas un handicap.

#### DÉLIBÉRATION REPORTÉE

#### VI- SCOLAIRE

Rapporteur : Annie BERTHAUD

##### 11- Passeport pour l'Europe.

Madame Annie BERTHAUD indique à l'assemblée que l'objet de la délibération, est de reconduire l'opération « Passeport Pour l'Europe », initiation aux langues anglais ou allemand selon le choix des parents. Cette opération concernant l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 des écoles de Mennechy. Il s'agit d'une action conjointe entre le Conseil Général et le Municipalité. Normalement le Conseil Général devrait financer cette action jusqu'en 2003. Les cours qui ont lieu deux fois par semaine, à raison de 45 minutes, sont organisés par les enseignants ou des intervenants extérieurs.

Le début des cours a eu lieu le 14 octobre 2002 et s'achèvera le 14 juin 2003. Le tarif horaire des intervenants extérieurs est de 25,92 €, et le nombre d'heures nécessaires, concernant les intervenants, est de 21 heures par semaine.

Le coût charges comprises est de 21 986,17€, la subvention du Conseil Général est de 9 797,76€.

Après lecture de la délibération par le rapporteur, Monsieur le Maire demande à ses collègues si ces derniers ont des questions à poser.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2- Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY

## VII- QUESTIONS DIVERSES

- Question du groupe Mennecy Maintenant en date du 27 octobre 2002.

Monsieur le Maire donne lecture de la question à l'assemblée.

Il rappelle à Monsieur Jean-Paul REYNAUD qu'il lui a déjà fait part, lors d'un entretien, de son souhait d'être assisté par un cabinet pour une mission sur les finances de la ville :

« Je crois que j'ai également précisé sur la lettre qui était jointe, et on ne peut pas me dire que je n'ai pas donné d'information, puisque j'ai donné une lettre qui expliquait que devant la multiplicité de nos investissements et l'arrivée de l'intercommunalité, il me semblait intéressant d'avoir le confort de l'assistance d'un cabinet. Voilà la mission que j'ai souhaité pour aborder l'année 2003, qui sera une année importante puisque nous allons partir sur différents horizons, en particulier l'intercommunalité. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne au Maire que celui-ci ne répond pas à la question qui portait sur la désignation du cabinet.

Monsieur Joël MONIER indique que la prestation n'atteignant pas le seuil des 90 000 €, la mise en concurrence n'est pas obligatoire.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Le seuil est une chose, mais on peut considérer, et la loi le permet, que la multiplication d'appel à prestataires qui concourent, à peu près, à un objectif semblable, peut faire passer la barre au-delà du seuil des 90 000€, et aurait justifié une consultation globale.

Vous faites du saucissonnage, technique très connue, mais la loi a été modifiée et le permet beaucoup moins qu'avant. Je pense que vous êtes en porte à faux encore une fois par rapport à un processus de choix d'un prestataire.

Indépendamment de ça, la bonne gestion des finances publiques, et Dieu sait que celles de la mairie de Mennecy sont préoccupantes, justifierait quand même qu'on consulte plusieurs prestataires pour prendre le moins disant par rapport au cahier des charges. Tout cela n'a pas été fait ! Pourquoi le cabinet Mazars et Guérard, pourquoi pas un autre ? Est-ce qu'il n'y a pas des gens qui feraient ça, aussi bien, pour deux fois moins cher ? Vous n'avez pas fait cette étude, à ma connaissance les services municipaux non plus.

Je crois qu'il y a la loi, il y a les seuils, je pense que vous êtes potentiellement dans l'illégalité compte tenu de l'accumulation de ce type de contrat. C'est le point que j'abordais, je ne suis pas sûr que vous l'ayez compris. Je crois que dans l'esprit vous ne participez pas à la bonne utilisation des deniers publics. Il serait embêtant pour les contribuables Mennecois de savoir qu'un autre cabinet aurait fait un aussi bon travail pour deux fois moins cher. Ce qui est possible, je l'ai vérifié. »

Monsieur Michel BOUCHERY souhaiterait savoir si le cabinet Mazars et Guérard sera associé aux études du complexe sportif et du cimetière.

Monsieur le Maire affirme qu'il sera associé à l'ensemble des projets effectués en 2003.

Madame Jouda PRAT aimerait savoir si l'étude a déjà débuté.



« Non » répond Monsieur Joël MONIER, « Cela démarrera la semaine prochaine. »

« Quand pourrons -nous avoir le rapport » s'informe Madame Jouda PRAT

Monsieur le Maire : « Vous aurez les rapports. Vous savez que ce sera le même processus que celui que vous avez connu l'année dernière, au sujet du fonctionnement et de l'organisation de notre Mairie. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait savoir si l'adjoint aux finances confirme le besoin de cet audit externe.

Monsieur Bernard BOULEY : « Joker »

- Question du groupe Mennecy Maintenant en date du 28 octobre 2002.

Monsieur Daniel BAZOT donne lecture du 1<sup>er</sup> point de la question, et précise qu'il a établi un dossier documenté papier qui sera joint au compte rendu du conseil.

Il indique, par ailleurs, que les résultats fournis par la SIREDOM démontrent une diminution dans l'évolution du pourcentage des déchets valorisables collectés entre 2000 et 2001. C'est pourquoi deux journées de contrôle de la qualité de tri ont été organisées sur la commune :

- le 3 avril 2002 sur le secteur Bleu,
- le 27 juin 2002 sur le secteur Rose.

Lors de ces contrôles, on a pu établir une différence de qualité de tri entre les 2 secteurs concernés, puisque le secteur Rose présente un taux de refus de 6,94% (calculé d'après le nombre de poubelles présentées ce jour à la collecte) alors que le secteur Bleu présente un taux de refus de 12%.

C'est pourquoi, un courrier en date du 19 juillet 2002 a été adressé au SIREDOM afin de demander le passage des ambassadeurs du tri sur le secteur Bleu, ainsi que la réorganisation de journées de contrôle de tri sélectif sur les secteurs non contrôlés. Les dates de ces interventions ne sont pas encore fixées.

Par ailleurs, le SIREDOM a fait parvenir un rapport comparatif concernant la qualité de tri pour les premiers semestres de 2001 et 2002. Ce rapport nous informe que les résultats obtenus sur Mennecy sont globalement supérieurs à la moyenne nationale.

Concernant le 2<sup>ème</sup> point de la question, il est vrai que la part de la taxe d'ordures ménagères correspondant aux activités professionnelles est minime. Cependant la mise en place de la redevance spéciale n'est pas sans conséquences, ce qui explique qu'à ce jour peu de collectivités l'appliquent.

En effet, la redevance spéciale est modulée en fonction des quantités de déchets produites. Elle peut être fixée de manière forfaitaire, selon des tarifs dégressifs ou bien selon le volume des bacs.

Elle peut être juxtaposée avec la TEOM, par exemple :

- les producteurs exonérés de la TEOM vont payer la redevance spéciale,
- pour les producteurs de déchets non ménagers déjà assujettis à la TEOM, on peut fixer un seuil de quantité de déchets au-delà duquel la redevance sera appliquée, ce qui ne pénalise pas les petits producteurs.

Etant donné que la redevance est recouvrée par la collectivité qui prend en charge les opérations d'identification des contribuables, de quittance et de recouvrement, cela implique pour la collectivité :

- la constitution d'un fichier des redevables qui doit être tenu à jour,
- la signature de conventions entre la collectivité et les établissements concernés,
- la prise en charge des opérations de quittance et de recouvrement,
- la mise en place d'un dispositif de collecte adapté au mode de calcul de la tarification.

En ce qui concerne le tri sélectif, les professionnels ont des obligations notamment pour les déchets d'emballages. Une étude faite par une stagiaire, en début d'année, a permis de voir que les grosses entreprises respectaient en majorité la réglementation. Le problème réside surtout chez les petits commerçants et notamment dans les centres commerciaux (Bel-Air, Paul Cézanne, Verville).

Pour sa part le dispositif éco-emballages finance exclusivement le tri des déchets ménagers, mais pas celui des professionnels.

Concernant le dernier point, la collecte sélective n'a pas été mise en place dans l'ensemble des bâtiments communaux. Seuls quelques services sont concernés : la bibliothèque, l'espace culturel, la mairie annexe et la résidence Gauraz.

La mise en place du tri dans les bâtiments administratifs pose des difficultés en terme de logistique :

- nécessité d'acheter différents bacs (en majorité pour les journaux et magazines),
- avoir la place nécessaire pour les entreposer en nombre suffisant et à proximité des postes de travail pour avoir un rendement maximum,
- réfléchir néanmoins à ne pas multiplier inutilement les conteneurs et les tâches liées à leur manutention,
- faire un travail de formation et d'information auprès des utilisateurs et des femmes de ménages

Monsieur Jean-Paul REYNAUD se demande si le fait que la collecte sélective ne soit pas mise en place dans tous les services, est uniquement dû aux difficultés posées. Selon lui, le problème est exactement semblable pour les particuliers.

Monsieur Daniel BAZOT affirme que la logistique à mettre en place est trop importante par rapport au gain, minime au niveau des administrations.

Monsieur Michel BOUCHERY souligne que dans le cadre de l'intercommunalité, la collecte risque de devenir un problème important, et imagine que la taxe sur les déchets industriels et artisanaux pourrait être prise en compte au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur Daniel BAZOT indique qu'un débat est nécessaire sur le sujet, car selon certaines études les industriels respectent tout un système de collecte propre à leur industrie, le vrai problème se posant au niveau des petits commerçants.

- Question du groupe Agir pour Mennecy en date du 25 octobre 2002.

Madame Madeleine FIORI donne lecture de la question. Elle précise que :

- Premièrement, le spécial Mennecy Info comporte plus de 40 pages, qu'il n'est donc pas de 8 pages comme à l'accoutumé (pour lequel est demandé un délai de 5 semaines avant la date de parution pour adresser les articles au service communication).
- Deuxièmement, le délai demandé est le même pour tout le monde, et pas seulement pour les membres de l'opposition, que ce soit pour Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints ou les associations.
- Troisièmement, du 4 novembre au 23 décembre, il y a 7 semaines, et non pas 2 mois.

Elle souhaite expliquer en quoi le délai demandé n'a rien d'ahurissant. Pour la distribution par la poste prévue le 23 décembre, il faut une remise en poste le 16 décembre (la Poste demandant un délai de remise de 8 jours avant la distribution), pour leur organisation. Pour cela, il faut que le journal soit sur la palette de l'imprimeur le vendredi 13 décembre. Le bon à tirer définitif doit être signé le lundi 2 décembre. La première lecture du journal sera effectuée le week-end du 23/24 novembre. Ce qui implique que soient remises les 40 pages à l'imprimeur le lundi 18 novembre. Ce qui amène le service communication à boucler le journal le vendredi 15 novembre. Il reste donc du lundi 4 novembre au vendredi 15 novembre, soit neuf jours, au service communication pour la mise en page du journal.

Cette mise en page signifiant :

- taper les articles pour lesquels il n'y a pas de disquette, avec lecture et correction
- relecture et correction de tous les autres articles, environ une trentaine
- préparer le chemin de fer (soit l'articulation du journal avec insertion de la publicité)

Au vu de ces récapitulations, il apparaît à Madame Madeleine FIORI que le délai est raisonnable. Elle insiste sur le fait que le journal n'a pas la prétention de coller à l'actualité et que les groupes de l'opposition peuvent y faire paraître l'article de leur choix.

Elle informe, par ailleurs, l'assemblée qu'en raison du retard de réception de certains articles, le journal ne paraîtra pas le 23 décembre, comme initialement prévu, mais au cours du mois de janvier.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD conclut des dires de Madame Madeleine FIORI, que les articles ont été demandés 15 jours trop tôt, puisque ceux donnés par les membres de l'opposition ne font pas l'objet de retouches par le service communication.

Madame Jouda PRAT souhaiterait savoir si Monsieur le Maire confirme que les groupes de l'opposition n'ont pas de droit de regard sur le B.A.T.

Monsieur Joël MONIER indique : « Je cois qu'on ne vous a jamais trompé, on a toujours reproduit vos textes ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Dans le B.A.T., il y a deux choses, la conformité du texte à ce qui a été fourni, ce qui jusqu'à présent a été respecté, mais il y a également éventuellement des proximités de mise en page qui peuvent être désastreuses pour la mise en valeur de ce qui a été dit. Je pense que c'est dans ce cadre là qu'il serait souhaitable que nous puissions signer le B.A.T. avant son départ en impression ! »

Madame Jouda PRAT : « C'est un droit ! »

Madame Danièle MULLER souhaiterait que sa question écrite, qui ne sera pas abordée ce soir, ne soit pas oubliée.

Monsieur Daniel PERRET annonce qu'une réponse y sera donnée lors du prochain conseil municipal, le 10 décembre 2002.

Intervention de Monsieur Jean-Paul REYNAUD expliquant les motivations ayant incité son groupe à ne pas siéger au conseil du 5 novembre.

CONSEIL MUNICIPAL de MENNECY du **mercredi 13 novembre 2002**

INTERVENTION de Jean-Paul REYNAUD pour le Groupe des élus de gauche  
**MENNECY MAINTENANT**

Monsieur le maire, chers collègues,

Mardi 5 novembre, les six élus du groupe de gauche "Mennecy Maintenant" et les quatre élus des deux groupes d'opposition de droite ont décidé de ne pas siéger lors du conseil municipal.

Par ce geste, et pour ce qui nous concerne, nous avons voulu marquer notre protestation contre des entraves manifestes et répétées au fonctionnement démocratique de notre assemblée, contre le peu de cas que vous faites, monsieur le maire, du rôle de vos oppositions et contre l'attitude désinvolte de certains membres de votre majorité, constamment en retrait de la vie municipale.

S'agissant des **dysfonctionnements de l'instance municipale délibérative**, nous citerons en vrac :

- des délibérations présentées au vote du conseil qui n'avaient fait l'objet d'aucune discussion préalable au sein des commissions compétentes,
- des projets présentés au vote qui s'avèrent très différents de ceux discutés en commission,
- des délibérations visant à obtenir des subventions d'autres collectivités publiques qui n'avaient pas été examinées en commission des finances, alors qu'elles peuvent menacer l'équilibre du budget municipal dans les années à venir,
- des modifications de dossiers postérieures aux délibérations du conseil municipal (voir par exemple l'organigramme du projet "Contrat temps libre" qui a été modifié après le vote, pourtant unanime, du conseil municipal),
- la non-convocation depuis de nombreux mois de la commission animation/communication, ce qui ne pose semble-t-il aucun problème à Madame la maire-adjointe chargée de ce secteur puisque, comme elle le dit elle-même à qui veut bien l'entendre : "ce n'est pas obligatoire...".
- ...

Nous pourrions facilement prolonger cette liste, mais nous ne voulons lasser ni notre assemblée, ni le public présent ce soir par une trop longue litanie.

En ce qui concerne **les entraves à la juste expression de l'opposition**, nous nous bornerons à citer deux points :

- le premier concerne l'obligation faite aux trois groupes d'opposition de fournir leurs articles pour le bulletin municipal "Mennecy Info" près de deux mois avant sa parution, alors que votre éditorial personnel, monsieur le maire, peut être remis à la toute dernière minute. Cette inégalité dans les délais de traitement de sujets d'actualité constitue un **détournement évident des dispositions de la loi sur la démocratie de proximité** ;

- le second point tient dans votre refus obstiné de mettre à disposition des groupes d'opposition un local **décent** répondant aux obligations légales, malgré nos nombreux rappels écrits et oraux à ce sujet.

Parlant de notre action du 5 novembre, vous avez déclaré au journal "Le Parisien" que c'était un "épiphénomène" et que la possibilité de convoquer un nouveau conseil municipal, sans règle de quorum cette fois, allait vous permettre de voter "en toute tranquillité !"

Cette attitude inconvenante, révélatrice d'un état d'esprit que nous dénonçons, interpelle tous les citoyens et tous les démocrates de Mennecey !

Qu'est-ce donc que l'opposition pour vous, monsieur Monier ? Ne serait-ce après tout qu'une bien désagréable contrainte qui vous empêche de délibérer en rond, de voter comme vous l'entendez sans aucune concertation préalable, et dont la présence aurait pour seul avantage de vous assurer le quorum nécessaire quand vos troupes légalement "majoritaires" (mais bien peu motivées) sont si clairsemées ?

Nous voulons vous rappeler solennellement aujourd'hui que l'opposition est, comme la majorité, l'émanation du suffrage universel et qu'elle fait partie intégrante de l'assemblée municipale, même si cela déplaît à certains de votre équipe. L'opposition est un contre-pouvoir salutaire, au service de la communauté des Menneçois, comme elle l'a prouvé à maintes reprises.

C'est ainsi que nous avons toujours joué notre rôle et que nous continuerons à remplir nos obligations, sans complaisance certes, mais en toute honnêteté, de manière constructive pour le bien de Mennecey et de ses habitants, et dans le respect des personnes de votre équipe, même si la réciproque n'est pas toujours vraie.

Quand nous nous opposons à vos projets c'est la plupart du temps parce qu'ils sont mal ficelés, qu'ils entraînent des dépenses inutiles pour la collectivité ou qu'ils ne sont pas conformes, souvent par méconnaissance de votre part, à certaines dispositions législatives ou réglementaires de notre République.

J'ajouterai pour finir que, conscients de représenter une partie non négligeable de la population menneçoise, les élus de notre groupe ont à cœur de participer activement à toutes les manifestations officielles, ce qui n'est pas toujours le cas de certains membres de la majorité municipale. Je ne donnerai qu'un exemple récent : le samedi 2 novembre, la moitié de notre groupe était présente lors du renouvellement solennel du serment du jumelage avec nos amis de Renningen ; s'agissant des membres de votre équipe, vous êtes loin, monsieur Monier, de pouvoir en dire autant !

Pour toutes ces raisons et en tant qu'élus des Menneçois, nous avons droit au respect de nos prises de position et de notre libre expression. Alors, pourquoi cette hargne destinée à nous empêcher de communiquer sereinement dans le bulletin municipal financé, nous le rappelons, par les impôts payés par tous les Menneçois ? Pourquoi cet empressement à modifier en catimini un projet que nous avons approuvé, sous prétexte que, comme l'a exprimé l'une de vos adjointes, "puisque la gauche l'a voté, il est forcément mauvais !" Bel exemple d'une haute conscience démocratique !

"Epiphénomène" avez-vous déclaré à la presse ! Ce n'est pas ce que pensent vos concitoyens, monsieur Monier, si nous nous référons à leurs réactions de ces derniers jours !

Il s'est passé quelque chose mardi 5 novembre au conseil municipal de Mennechy. Vous ne l'avez sans doute pas encore compris mais ce **coup de semonce**, parce qu'il a empêché la tenue du conseil municipal faute de quorum, vous a replacé, vous et votre équipe dite majoritaire, devant vos responsabilités ! Cette action réfléchie, appel manifeste à plus de pratique démocratique de votre part, visait à vous rappeler que vous êtes le maire de tous les Menneçois, et donc tout autant des plus de 60% d'entre eux qui se reconnaissent dans vos trois oppositions que des moins de 40 % qui ont voté l'an dernier pour votre équipe.

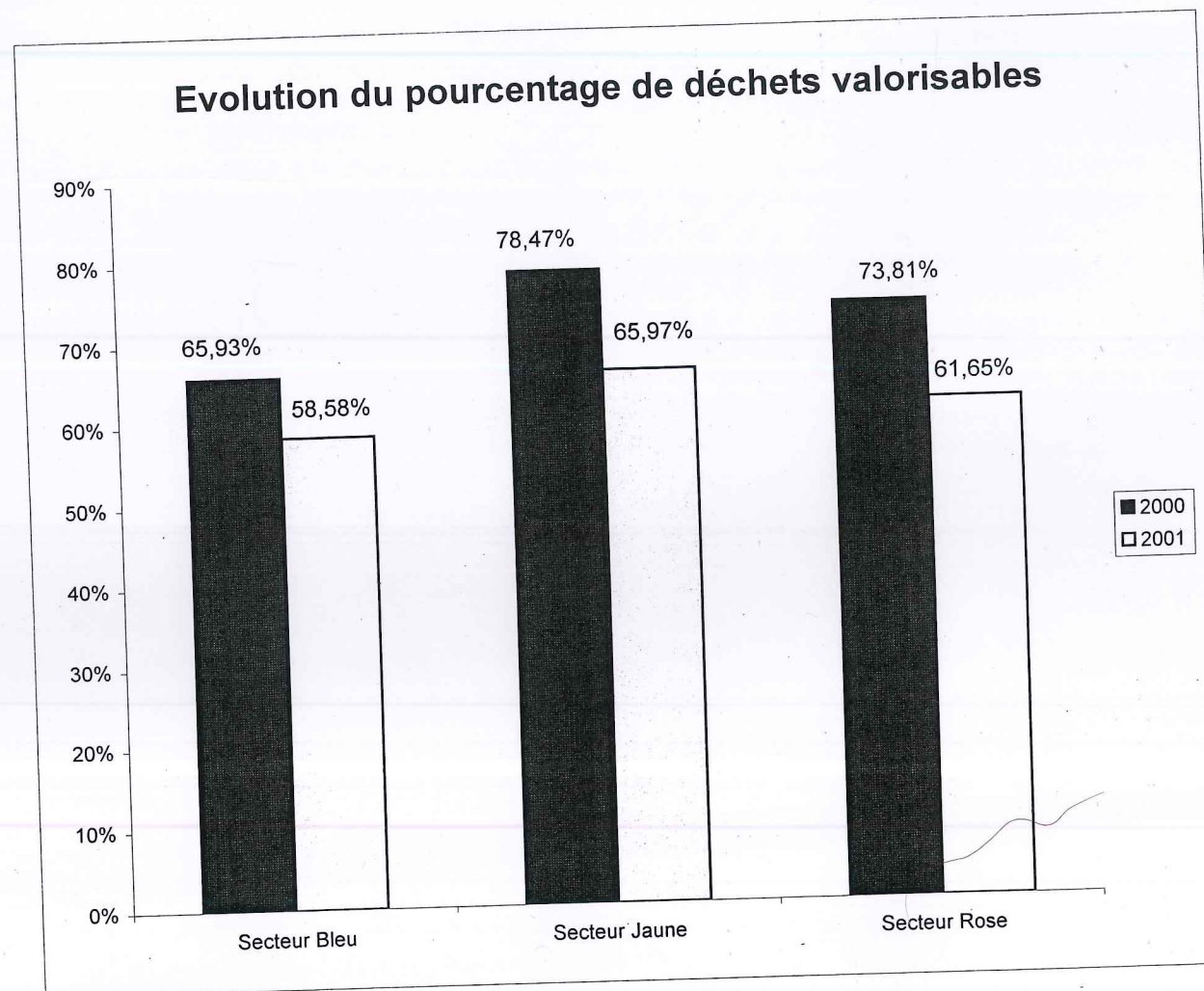
Non, monsieur le maire, l'opposition n'a pas "que ses yeux pour pleurer !", elle est investie d'une responsabilité importante aux yeux des Menneçois et elle entend bien l'assumer pleinement, que vous le vouliez ou non, et même si elle vient troubler quelque peu votre si chère quiétude.

**L'action publique dans une démocratie est surtout faite d'exigences, elle ne peut pas se réduire à la contemplation d'un long fleuve tranquille...**

Au nom du groupe des élus **MENNECY MAINTENANT**  
Jean-Paul REYNAUD

## COMMUNE DE MENNECY : EVOLUTION DE LA QUALITE DE LA COLLECTE PAR SECTEUR


Secteur Bleu		
	2000	2001
Valorisables	65,93%	58,58%
Contaminants	34,07%	41,42%
Secteur Jaune		
	2000	2001
Valorisables	78,47%	65,97%
Contaminants	21,53%	34,03%
Secteur Rose		
	2000	2001
Valorisables	73,81%	61,65%
Contaminants	26,19%	38,35%





**EVOLUTION DE 1999/2000/2001 DU POURCENTAGE DE  
DECHETS VALORISABLES DES COLLECTES**

	1999	2000	2001
MENNECY	81,43%	77,69%	62,05%



**MENNECY**  
SUIVI DE COLLECTE  
SECTEUR ROSE

Date : 27 Juin 2002  
Flux : Emballage

Rue	Nombre de bacs sortis	Coupons "Erreur de tri"	Refus	Taux de refus
Alouettes	13	6		
Av Manassé	41	11	5	12,20%
Neufville	5	2	2	40,00%
Place des Loriots	8	2		
Place des Pinsons	8	1	2	25,00%
Place des Roitelets	10	3	1	10,00%
Place des Rouge Gorge	9	3	1	11,11%
Rue A. le Nôtre	9	3	1	11,11%
Rue de Limoges	7	1		
Rue de Rouen	6	2	1	16,67%
Rue de Saint Cloud	14	3	1	7,14%
Rue de Saxe	7	1		
Rue des Bergeronnettes	26	11	2	7,69%
Rue des Bouvreuils	15	3		
Rue des Chardonnerets	12	5		
Rue des Mésanges	9	1		
Rue des Porcelaines	13	4		
Rue des Rossignols	14	1	2	14,29%
Rue des Sevres	15	1		
Rue F.Barbin	8	3		
Rue F.Mansart	33	5	2	6,06%
Rue F.Sarcey	3	1		
Rue Geoffroy ST Hilaire	7	2		
Rue Gien	16	5	1	6,25%
Rue J.le Gendre	8	1	1	12,50%
Rue R.de Mareuil	30	7	2	6,67%
<b>Total</b>	<b>346</b>	<b>88</b>	<b>24</b>	<b>6,94%</b>

Le suivi de collecte a été effectué sur le secteur rose de MenneCY qui est collecté le jeudi mais par deux bennes. Nous avons donc du effectuer le suivi sur la moitié du secteur.  
Les erreurs de tri les plus fréquentes sont les plastiques non recyclables (sacs, films et barquettes en plastique) ainsi que le polystyrène, le papier et le verre.  
Des coupons "Erreur de tri" on été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants dont le bac contenait des déchets non recyclables. De plus, en cas de refus du bac à emballages, un coupon de couleur rouge a été collé sur le bac avec le motif du refus ainsi que le numéro de téléphone de la mairie pour tous renseignements complémentaires que les habitants auraient voulu avoir.  
Nous tenons à remercier particulièrement les deux agents de la mairie et la personne d'ONYX pour leur participation à cette action.

J-VF  
C-05**MENNECY****SUIVI DE COLLECTE SECTEUR BLEVILLE DE MENNECY**Date : 3 avril 2002  
Flux : Emballage

SERVICES TECHNIQUES

06. JUIN 2002

TYPE 2

- 5 JUIN 2002

Arrivé

Rue	Nombre de bacs sortis	Coupons "Erreur de tri" déposés	Refus	Taux de refus
allée des Saules	4	1		
avenue Darblay	2	2		
avenue de la Garde	6	1		
avenue de Villeroy	7	3	2	29%
boulevard Charles De Gaulle	1		1	100%
impasse des Primevères	2	2		0%
Le Clos des Anglais	22	9	3	
rue Bois Chapet	6	3	3	50%
rue Canoville	50	23	3	6%
rue Champoreux	10	6	1	10%
rue Charpentier	8	5	2	25%
rue de Bel Air	17	8	3	18%
rue de la Fontaine	27	11	5	19%
rue de la République	10	3		0%
rue de la Sablière	8	4	1	
rue de l'Arcade	5	1	1	20%
rue de l'Ormeteau	10	5	3	30%
rue de Milly	12	4	3	25%
rue des Acacias	11	9	1	9%
rue des Bleuets	16	5	1	6%
rue des Bouleaux	5	3		0%
rue des Chatries	18	6		
rue des Chênes	42	25	3	
rue des Coudriers	4	3		0%
rue des Cytises	2			
rue des Erables	15	7	1	
rue des Hêtres	16	7	1	6%
rue des Myosotis	3	1		0%
rue des Noyers	14	6		
rue des Ormes	8	1	1	
rue des Peupliers	18	11	2	11%
rue des Sapins	11	3	1	9%
rue du Fort l'Oiseau	5	2		0%
rue du Four à Chaux	5	2	2	
rue du Général Leclerc	6	2		0%
rue du Général Pierre	9	4	3	
rue du Petit Mennecy	20	6	3	15%

**MENNECY**  
**SUIVI DE COLLECTE SECTEUR BLEU**

Date : 3 avril 2002  
Flux : Emballage

Rue	Nombre de bacs sortis	Coupons "Erreur de tri" déposés	Refus	Taux de refus
rue du Puits Massé	4	4		0%
rue du Rû	5	2	1	
rue Périchon	8	3	3	38%
Villa de Mennecy	21	10	3	14%
Chemin de la Manufacture	10	5	2	20%
<b>Total</b>	<b>483</b>	<b>218</b>	<b>59</b>	<b>12%</b>

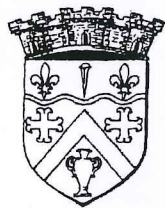
Le suivi de collecte a été effectué sur la totalité du secteur.

Les erreurs de tri les plus rencontrées sont les plastiques non recyclables (sacs, film et barquettes en plastique) et en moindre quantité le polystyrène, le papier et la bouteille d'huile.

Des agents du SIREDOM ont fait une information auprès des habitants dont le bac a été refusé. Ceux-ci ont été très compréhensifs et ont bien compris le principe du suivi de collecte.

Une information sur les consignes de tri doit être envisagée afin d'améliorer le tri des habitants en insistant plus particulièrement sur les bouteilles en plastique.

Nous tenons à remercier particulièrement les deux agents de la mairie et la personne d'ONYX pour leur participation à cette action.



# Ville de Mennecey

**Daniel BAZOT**  
Maire Adjoint

- Environnement
- Hygiène
- Sécurité
- Transports

Mennecey, le vendredi 19 juillet 2002

**Monsieur le Président**  
**SIREDOM**  
3 rue de Savigny  
91420 MORANGIS

*Objet : Suivi de collecte*  
*Affaire suivie par : Virginie FERRARIS*  
*Réf : DB/VF n°485*

Monsieur le Président,

Au vu des résultats des suivis de collecte réalisés en date du 3 avril 2002 et du 27 juin 2002, il apparaît très nettement la nécessité de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation au tri sélectif sur le secteur bleu (centre-ville).

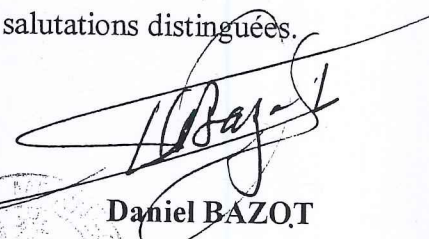
C'est pourquoi, je souhaiterais avoir le concours des ambassadeurs du tri à compter de septembre 2002 pour faire une information en porte à porte sur l'ensemble de ce secteur.

Concernant le secteur jaune et la seconde moitié du secteur rose qui n'ont pas encore été contrôlés, je maintiens ma demande concernant l'organisation d'un suivi de collecte.


Le service environnement se tient à votre disposition pour le bon déroulement de ces actions de communication.

Comptant sur votre collaboration,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



**Daniel BAZOT**

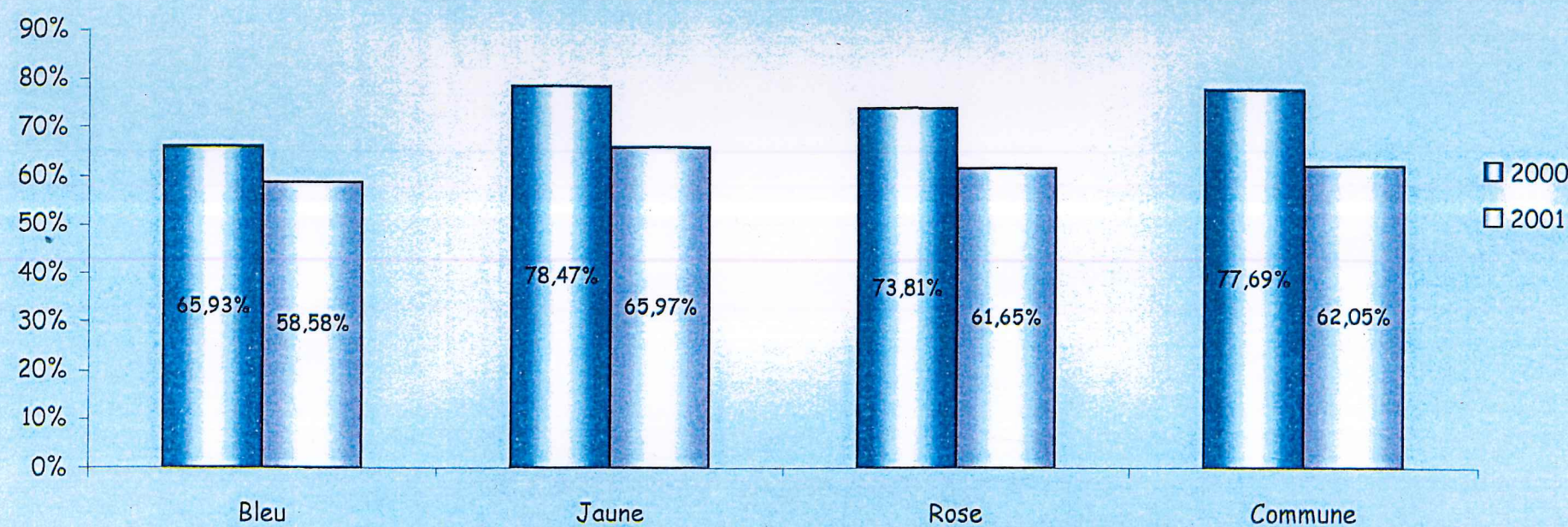


**COMMUNE DE MENNECY :**

**EVOLUTION 2000/2001 DE LA QUALITE DE LA COLLECTE PAR SECTEUR**

Secteur	% de valorisables		% de contaminants	
	2000	2001	2000	2001
Bleu	65,93%	58,58%	34,07%	41,42%
Jaune	78,47%	65,97%	21,53%	34,03%
Rose	73,81%	61,65%	26,19%	38,35%
Commune	77,69%	62,05%	22,31%	37,95%

**Evolution du pourcentage de déchets valorisables**

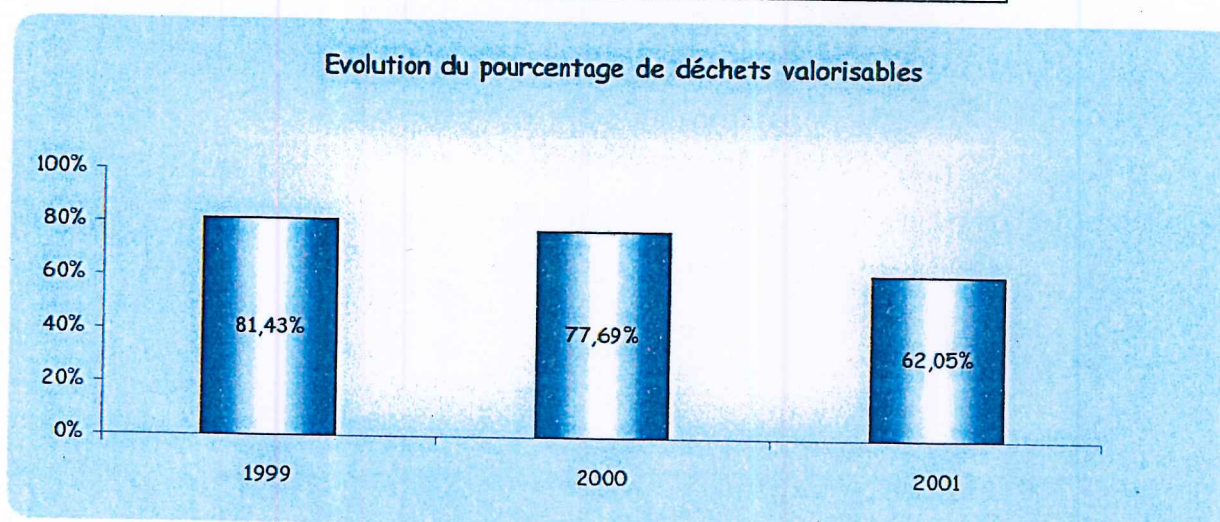


**COMMUNE DE MENNECY :**  
**BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF 2000/2001**

Mise en place de la collecte sélective : Pavillons et Collectifs : Juin 1998

1) Evolution de la part de déchets valorisables de la collecte sélective :

	% de valorisables	% de contaminants
1999	81,43%	18,57%
2000	77,69%	22,31%
2001	62,05%	37,95%



2) Bilan quantitatif :

		2000	2001
Porte à Porte Emballages	tonnage kg/hab/an	319,44 25,00	318,52 24,93
Porte à Porte Journaux Magazines	tonnage kg/hab/an	333,71 26,11	326,46 25,55
Sous total Journaux Magazines et Emballages	tonnage kg/hab/an	653,15 51,11	644,98 50,47
Porte à Porte Verre	tonnage kg/hab/an	361,25 28,27	356,10 27,87
Apport Volontaire Verre	tonnage kg/hab/an	43,95 3,44	44,97 3,52
Sous total Verre	tonnage kg/hab/an	405,20 31,71	401,07 31,39
<b>TOTAL DECHETS RECYCLABLES</b>	<b>tonnage kg/hab/an</b>	<b>1 058,35 82,82</b>	<b>1 046,05 81,86</b>
Evolution 00/01		-1,16%	
ORDURES MENAGERES	tonnage kg/hab/an	5 174,89 404,95	4 836,41 378,47
DECHETS VERTS	tonnage kg/hab/an	1 067,30 83,52	1 123,50 87,92
<b>TOTAL DECHETS</b>	<b>tonnage kg/hab/an</b>	<b>7 300,54 571,29</b>	<b>7 005,96 548,24</b>
Taux de captage (DR+DV)/(DR+DV+OM)		29,12%	30,97%

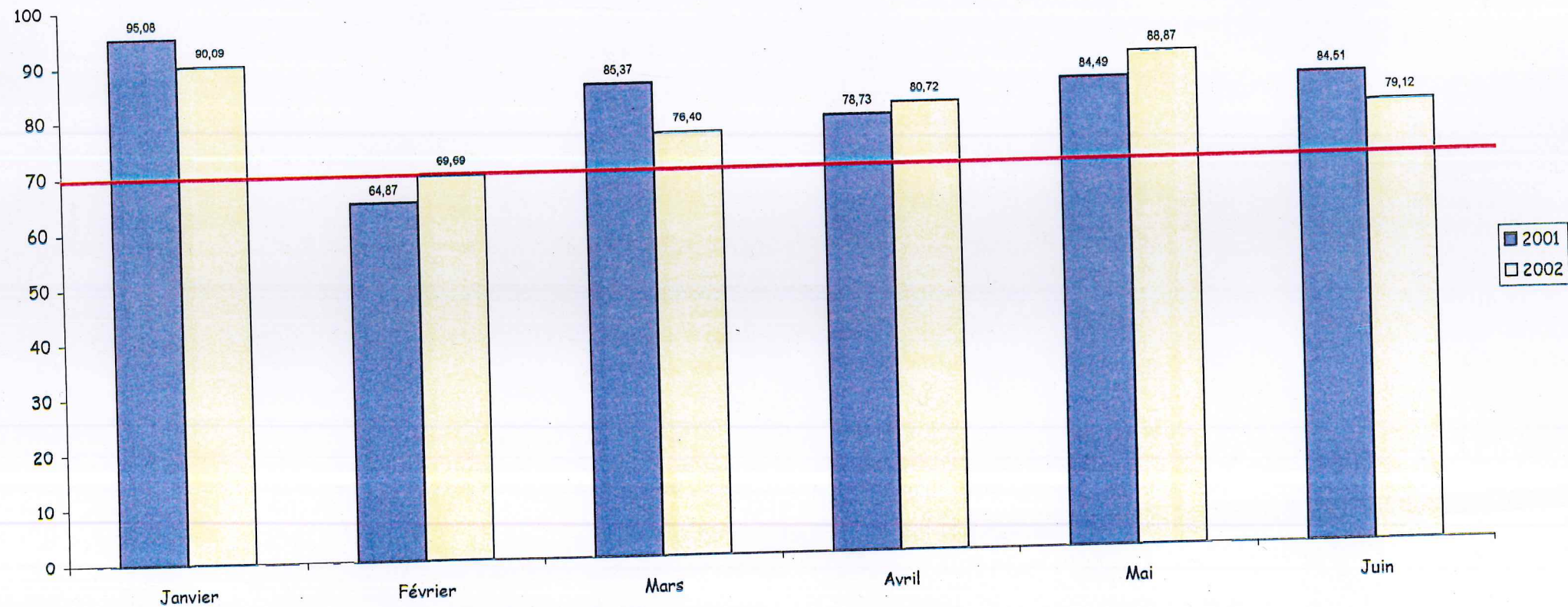
OM : Ordures Ménagères et Encombrants

**COMMUNE DE MENNECY**

Comparatif 1<sup>er</sup> semestre 2001/2002 des ratios (kg/hab/an) de déchets recyclables traités au CITD

Comparatif 01/02 des ratios (kg/hab/an) de déchets recyclables traités au CITD

Moyenne nationale\*  
Déchets recyclables en porte à  
porte  
69,32



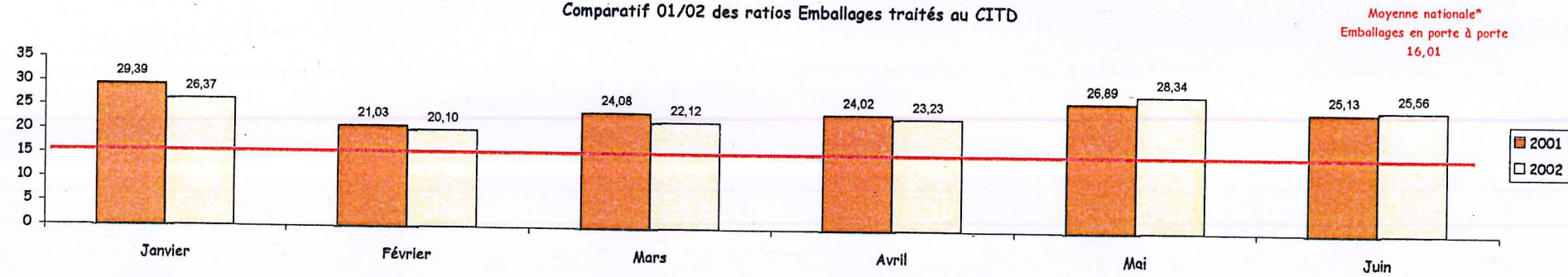
\* Moyenne nationale ratios Eco-Emballages au 14 septembre 2001



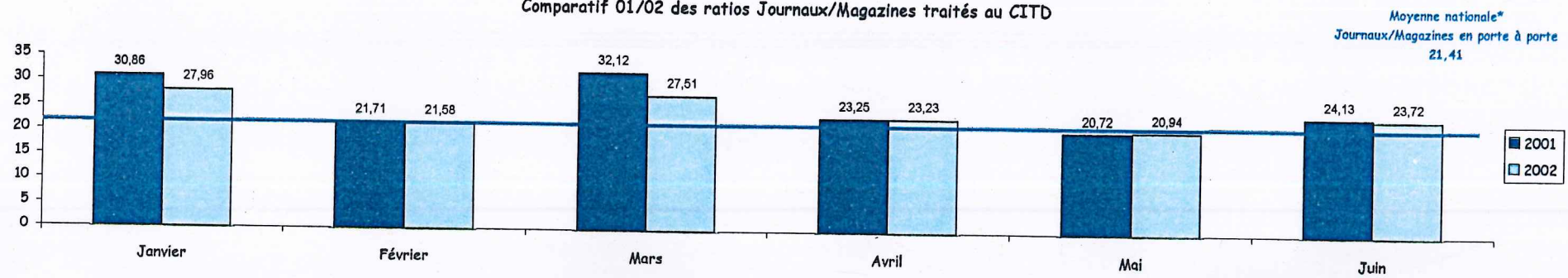
## COMMUNE DE MENNECY

Comparatif 1<sup>er</sup> semestre 2001/2002 des ratios (kg/hab/an) Emballages, Journaux/Magazines et Verre traités au CITD

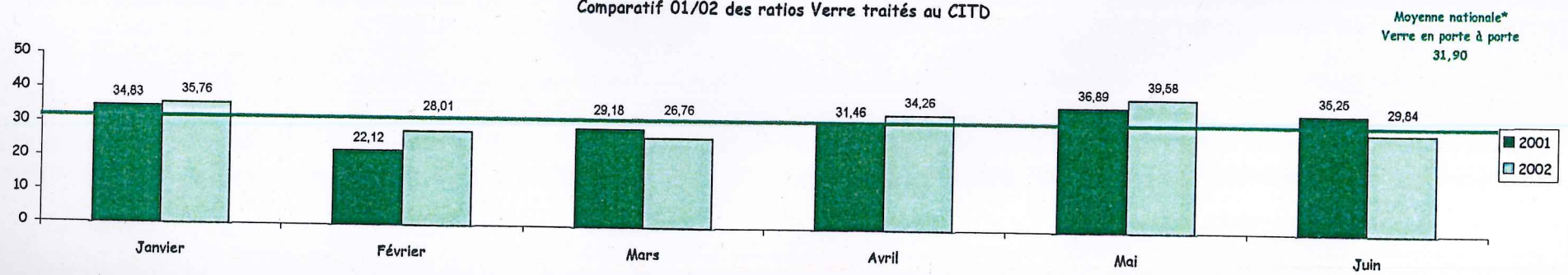
Comparatif 01/02 des ratios Emballages traités au CITD



Comparatif 01/02 des ratios Journaux/Magazines traités au CITD



Comparatif 01/02 des ratios Verre traités au CITD



\* Moyenne nationale ratios Eco-Emballages au 14 septembre 2001

**AVENANT N°6 AU MARCHÉ N°36.2.92 - COLLECTE ET EVACUATION DES  
ORDURES MENAGERES : MODIFICATION DE DENOMINATION SOCIALE DE  
LA SOCIETE OTN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le marché n°36.2.92 signé le 23 décembre 1992 avec la Société OTN, Zone Orlytech - 3 allée Hélène Boucher - BP 106 - 91323 WISSOUS, relatif à la collecte et l'évacuation des ordures ménagères,

**CONSIDERANT** la modification de dénomination sociale de la Société OTN, faisant suite à la fusion absorption de la Société USP (Union de Services Publics) dans la Société OTN, qui s'appelle désormais OTUS,

**CONSIDERANT** que cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2002 des actionnaires de la Société OTN,

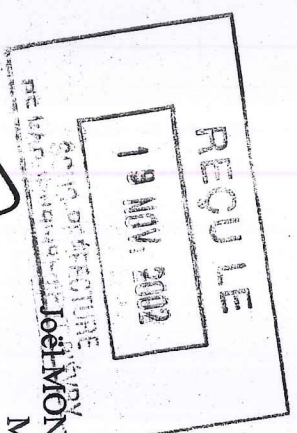
VU le procès verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2002,

VU l'annonce légale publiée à cet effet,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** l'avenant n°6 au marché n°36.2.92, ayant pour objet la modification de la dénomination sociale de la Société OTN qui s'appelle désormais OTUS.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



JOËL MONIER  
Maire.

**AVENANT N° 6 AU MARCHE DE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES  
ORDURES MENAGERES  
N° 36 - 2 - 92 du 23 décembre 1992**

**ENTRE :**

La Ville de MENNECY représentée par Monsieur Joël MONIER, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2001,

d'une part,

**ET :**

La Société OTUS - 3 allée Hélène Boucher - 91791 WISSOUS cedex, représentée par Monsieur Jean - Pierre SCHELFHAUT, Gérant,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - OBJET :**

La Ville de MENNECY prend acte de la fusion absorption de la Société Union de Services Publics dans la Société OTN, correspondant à une restructuration interne engagée au sein du groupe CGEA ONYX, et de ce fait du changement de la dénomination sociale d'OTN qui s'appelle désormais OTUS.

La Commune dit que le nom de l'attributaire initial : Société OTN, sera remplacé par le nom « OTUS ».

**Article 2 - REGLEMENTS :**

Les règlements s'effectueront au nom d' OTUS.



*[Handwritten signature of M. SCHELFHAUT]*

M. SCHELFHAUT,  
Gérant  
OTUS

Fait à MENNECY, le 17 Décembre 2002  
en 5 originaux



Joël MONIER  
Maire

**AVENANT N°7 AU MARCHÉ N°36.2.92 – COLLECTE ET EVACUATION DES  
ORDURES MENAGERES : PROROGATION DU CONTRAT POUR UNE PERIODE  
DE 6 MOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le marché n°36.2.92 signé le 23 décembre 1992 avec la Société OTUS, Zone Orlytech – 3 allée Hélène Boucher – BP 106 - 91323 WISSOUS, relatif à la collecte et l'évacuation des ordures ménagères,

CONSIDERANT que ce contrat prend fin le 22 décembre 2002, conformément à l'article 8 de l'avenant n°2 en date du 04 mai 1998,

CONSIDERANT que la Commune souhaite optimiser le cahier des charges qui sera proposé lors de l'appel à candidatures pour le lancement du prochain contrat,

CONSIDERANT que ce travail de réflexion nécessite une prorogation du contrat actuel pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de la date d'échéance prévue à l'article 8 de l'avenant n°2, c'est à dire le 22 décembre 2002,

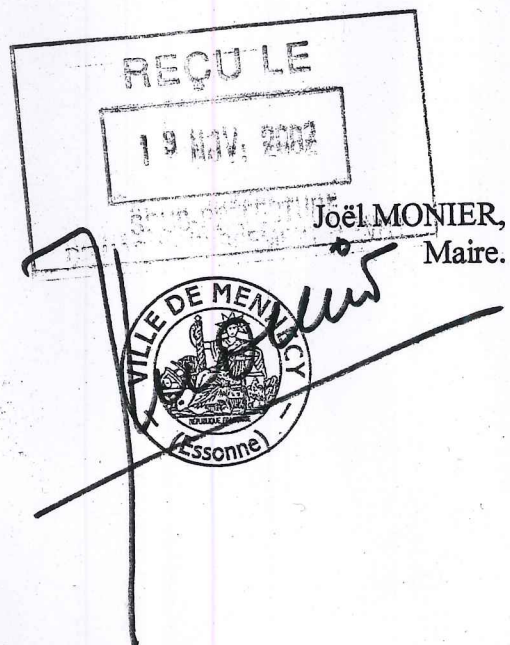
CONSIDERANT que la date d'échéance du contrat devient alors le 22 juin 2003,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 octobre 2002,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE l'avenant n°7 au marché n°36.2.92, ayant pour objet la prorogation du contrat jusqu'au 22 juin 2002.

ADOPTÉE A LA MAJORITE



**AVENANT N° 7 AU MARCHE DE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES  
ORDURES MENAGERES  
N° 36 - 2 - 92 du 23 décembre 1992**

**ENTRE :**

La Ville de MENNECY représentée par Monsieur Joël MONIER, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2001,

d'une part,

**ET :**

La Société OTUS - 3 allée Hélène Boucher - 91791 WISSOUS cedex, représentée par Monsieur Jean - Pierre SCHELFHAUT, Gérant,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - OBJET :**

Le contrat est prolongé de 6 mois à compter de la date d'échéance prévue à l'article 8 de l'avenant n°2, qui est celle du 22 décembre 2002.

Le contrat prendra donc fin le 22 juin 2003.

Il n'est porté aucune modification aux autres clauses et conditions du marché.

17 décembre 2002  
*Joël Monier*

Fait à MENNECY, le  
en 5 originaux



M. SCHELFHAUT,  
Gérant  
OTUS

*[Signature]*



**RÉGIME INDEMNITAIRE**

**Indemnité spécifique de service filière technique**

**Indemnité de sujétion spéciale conseiller socio éducatif**

**Indemnité d'exercice de mission des préfectures, conseiller socio éducatif**

**Le Conseil Municipal**

VU la délibération du 19 octobre 2000 instituant l'indemnité spécifique de service prévue par le décret 2000-136 du 18 février 2000 en remplacement de la prime de participation aux travaux pour les agents de la filière technique,

VU la délibération du 23 mai 2002 créant le poste de conseiller socio éducatif et instituant l'indemnité de sujétion spéciale ainsi que l'indemnité d'exercice de mission des préfectures correspondantes,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le bénéfice de ce régime indemnitaire aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,

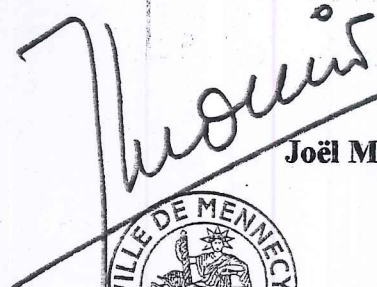
Décide d'étendre aux agents non titulaires de la filière technique le bénéfice de l'indemnité spécifique de service (remplaçant l'ancienne prime de participation aux travaux),


Dit qu'il y a lieu d'assimiler les fonctions d'architecte urbaniste non titulaire au grade d'ingénieur en chef pour l'attribution de cette indemnité,

Décide d'étendre aux agents non titulaires occupant l'emploi de conseiller socio-éducatif le bénéfice de l'indemnité de sujétion spéciale ainsi que l'indemnité d'exercice de mission des préfectures,

Dit que la dépense résultant de la présente sera imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

  
Joël MONIER,  
Maire.



**TABLEAU DES EMPLOIS**  
**Création d'un poste d'ingénieur en chef**

**Le Conseil Municipal**

VU la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 90-126 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

VU le tableau des emplois de la commune de Mennecy

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de créer un emploi "d'ingénieur en chef",**

**Dit que ce poste bénéficiera du régime indemnitaire défini ci-après :**

Prime de service et de rendement  
Indemnité spécifique de service,

**Dit que ce régime indemnitaire pourra être étendu aux agents non titulaires.**

**Dit que la dépense résultant de la présente sera imputée au budget de l'exercice concerné, chapitre 012.**

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

Joël MONIER,  
Maire.



**RÉGIE DE RECETTE « PETITE ENFANCE »**  
**Indemnité de responsabilité au régisseur**

**Le Conseil Municipal**

VU la délibération du 25 juin 1992 portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des participations familiales à la crèche municipale et institution d'une indemnité de responsabilité au profit du régisseur,

Considérant la réunion de cette régie de recette avec celle des participations familiales de la crèche "La Ribambelle" pour constituer une seule régie pour l'encaissement des participations familiales au service Petite Enfance,

Considérant l'évolution du montant moyen des fonds manipulés mensuellement par le régisseur qui se situe dans la tranche de 18001 € à 38000 €

**Après avoir délibéré**

Décide de porter l'indemnité de responsabilité annuelle du régisseur au montant fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 pour le tranche de 18001 € à 38000 € (120000 à 250000 Francs) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002,

Dit que cette indemnité sera versée mensuellement par 1/12<sup>ème</sup>,

Dit que le régisseur suppléant percevra éventuellement cette indemnité pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie à la place du régisseur titulaire.

Dit que le montant annuel de l'indemnité de responsabilité sera automatiquement révisé en fonction des modifications éventuelles de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

Joël MONIER,  
Maire.





**OBJET : Dépôt d'une déclaration de travaux concernant la construction de lucarnes et d'un escalier de secours à l'ORANGERIE II.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT la nécessité de construire 6 lucarnes et un escalier de secours dans l'aile nord du bâtiment dénommé "ORANGERIE II",

CONSIDERANT pour cela la nécessité de déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire conformément aux articles R.422-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de régularisation administrative,

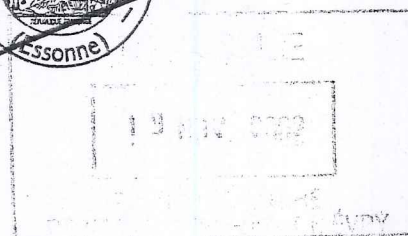
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande.

**APRES DELIBERATION,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, en vue de régularisation administrative, une déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la construction de 6 lucarnes et d'un escalier de secours dans l'aile nord du bâtiment dénommé "ORANGERIE II".

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

Joël MONIER,  
Maire



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : « PASSEPORT POUR L'EUROPE »**

**LE CONSEIL,**

VU sa délibération en date du 19/12/01 relative à l'engagement de la Municipalité de Mennecy d'organiser les cours de langues, pour les CM1 et CM2 de la ville, par des intervenants extérieurs, habilités par l'Education Nationale,

CONSIDERANT que le Conseil Général a décidé de reconduire son action en faveur des communes, pour l'année 2002/2003, pour les élèves de CM1 et CM2, en ce qui concerne le dossier « Passeport pour l'Europe »,

VU le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en œuvre et ses modalités d'application,

VU l'avis favorable de la commission scolaire en date du 30 septembre 2002,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** à compter du 14/10/02 jusqu'au 14/6/03, l'organisation des cours de langues au niveau des CM1 et CM2, à raison de 2 fois 0h45 des cours d'allemand et 2 fois 0h45 de cours d'anglais, en fonction du choix des parents.

**FIXE** la rémunération à 25.92 euros/l'heure, pour les intervenants extérieurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le département de l'Essonne et la commune.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général la subvention suivante :  
2/3 de la rémunération des intervenants extérieurs

**DIT** que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au BP 2003.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



*Joël Monier*  
**Joël MONIER,**  
Maire.

Jean-Paul REYNAUD  
34, rue des Lys  
91540 MENNECY



Mennecy le 27 octobre 2002

Monsieur Joël MONIER  
Maire de Mennecy  
Hôtel de Ville  
91540 MENNECY

Réf. : lettre MM/JPR/072/02

**OBJET :** Mission d'assistance financière confiée au cabinet Mazars et Guérard

Monsieur le maire,

Par courrier en date du 9 octobre 2003, vous nous avez fait part de votre intention de confier une nouvelle "mission d'assistance en matière financière" au cabinet Mazars et Guérard, pour un montant d'environ 18 000 €. Vous indiquez en particulier dans ce courrier qu'il vous est apparu **essentiel d'accompagner les finances de Mennecy d'un œil objectif et professionnel**. Ceci appelle de notre part les remarques qui suivent.

Tout d'abord, nous observons que le recours à un cabinet conseil pour une tâche qui devrait normalement être exercée par votre adjoint chargé des finances et par le Directeur Général des Services de la commune de Mennecy implique que vous les considérez l'un et l'autre comme n'ayant pas les qualités d'objectivité et de professionnalisme que vous en attendez. Cette marque de défiance, quelle qu'en soit la cause, nous paraît très inquiétante pour la bonne marche actuelle et future des affaires municipales.

Par ailleurs, le recours à des études, audits et conseils extérieurs de toutes sortes, que vous multipliez depuis le début de votre mandat, apparemment sans aucune mise en concurrence des différents prestataires possibles, finit par peser lourdement sur le budget de fonctionnement de la commune, et sans qu'on sache très bien où cette escalade va nous mener.

Nous voudrions à cet égard, et si vous persistiez dans votre intention de lancer cette nouvelle mission d'assistance, vous rappeler quelques-uns des principes fondamentaux qui régissent l'achat public et qui inspirent les dispositions du Code des marchés publics, applicable de plein droit aux collectivités locales.

En premier lieu, la personne publique est tenue de bien définir ses besoins, condition essentielle pour que l'achat des prestations soit effectué dans les meilleures conditions économiques : la remarque ci-dessus développée montre que ce principe est plutôt méconnu à la mairie de Mennecy. On doit par exemple s'interroger sur la nécessité de refaire le diagnostic financier de la commune, qui a sans doute déjà été réalisé dans le cadre d'au moins deux audits récents.

.....

27 octobre 2002  
Page 2

L'empilage de diverses études successives sur des sujets connexes, résultat de la mauvaise définition préalable des besoins en matière de conseil externe, aboutit nécessairement à des doublons de ce type qui ne sont pas la meilleure manière d'économiser les deniers des contribuables menneçois.

En second lieu, l'acheteur public se doit de respecter les principes d'égalité de traitement des candidats potentiels et de la liberté d'accès à la commande publique, qui constituent une simple application du principe plus général d'égalité des citoyens devant les charges publiques, mais également des principes de libre concurrence et de liberté du commerce, auxquels vous devriez être particulièrement sensible.

Quant au principe de la transparence des procédures, il découle tout naturellement des précédents.

Dans le cas précis de l'appel au cabinet Mazars et Guérard, le montant du contrat pris isolément n'atteint pas le seuil de 90 000 €, qui imposerait à l'évidence une procédure formalisée d'achat en application de l'article 32 du Code des marchés publics. Toutefois, en vertu des principes rappelés ci-dessus et compte tenu du recours par la municipalité à de multiples prestataires extérieurs pour des services présentant un caractère homogène, il eut été hautement souhaitable de faire jouer la concurrence à partir d'un même cahier des charges avant de choisir ledit cabinet.

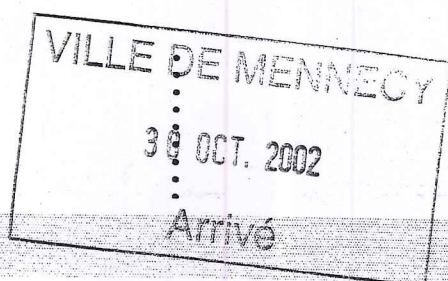
En conséquence, et compte tenu de l'impossibilité actuelle dans laquelle vous êtes d'engager cette dépense faute de disponibilité budgétaire sur le chapitre concerné, notre groupe vous demande de reprendre à son point de départ la procédure de désignation du titulaire du contrat en consultant au moins deux autres prestataires potentiels sur la base du même cahier des charges, et ce dans la plus complète transparence vis-à-vis du conseil municipal.

**Nous vous demandons de bien vouloir considérer cette lettre comme une question orale à laquelle nous vous demandons d'apporter une réponse circonstanciée lors du prochain conseil municipal que vous avez convoqué le 5 novembre prochain.**

En vous en remerciant par avance,  
Nous vous prions de recevoir, monsieur le maire, nos meilleures salutations.

Jean-Paul REYNAUD  
Conseiller Municipal  
Pour le Groupe « Mennecy Maintenant »





Jean-Paul REYNAUD  
 34, rue des Lys  
 91540 MENNECY

Mennecy le 28 octobre 2002

TYPE 1

Monsieur Joël MONIER  
 Maire de Mennecy  
 Hôtel de Ville  
 91540 MENNECY

Réf. : lettre MM/JPR/073/02

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver ci-après trois questions relatives à l'élimination des déchets ménagers auxquelles je souhaite que vous ou monsieur Bazot puissiez apporter une réponse lors du conseil municipal du mardi 5 novembre, par exemple lors du débat sur les points à l'ordre du jour concernant l'Environnement.

**1) Bilan de la collecte sélective en porte-à-porte :**

Pouvez-vous nous faire un point détaillé sur l'efficacité de cette collecte ?  
 Qu'avez-vous prévu pour sensibiliser la population afin d'améliorer qualitativement et quantitativement la collecte ?

**2) Redevance spéciale pour les déchets industriels banals :**

Elle a été instituée par une loi de 1992 pour application effective en 1993. Or, à notre connaissance, elle n'est pas appliquée à Mennecy. De ce fait les coûts de la collecte et du traitement des déchets industriels banals sont supportés pour la plus grande partie par les particuliers. Cette situation injuste ne nous semble pas acceptable. Prévoyez-vous enfin d'instaurer en 2003 cette redevance spéciale ? Si non pourquoi ?

**3) Collecte sélective dans les services communaux :**

La loi prévoit que la collecte sélective doit aussi s'appliquer aux déchets communaux. Pouvez-vous confirmer aux conseillers municipaux que cette collecte est bien pratiquée dans tous les services de la commune ? Si oui pouvez-vous nous fournir un bilan de cette collecte ? Si non, quand comptez-vous vous mettre en conformité avec la loi qui impose que seuls soient mis en décharge les déchets ultimes ?

Dans l'espoir de réponses précises à ces questions,  
 Je vous prie de recevoir, monsieur le maire, mes salutations les plus cordiales.

Jean-Paul REYNAUD  
 Conseiller Municipal  
 Groupe de gauche « Mennecy Maintenant »



## AGIR POUR MENNECY

Association Loi de 1901

Mennecy, le 25 octobre 2002

Objet : Question au Maire sur le prochain Mennecy Info.

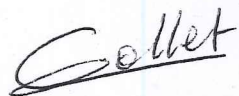
Monsieur le Maire,

Nous avons reçu, avec étonnement, un courrier de l'adjoint à la communication, nous demandant un article pour l'édition de fin décembre, à remettre...le 4 novembre !  
Pensant à une erreur de plume nous avons téléphoné ce matin en Mairie ou une dame du service a bien validé...le 4 novembre.

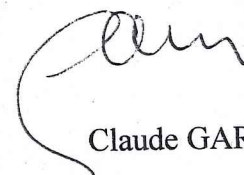
Notre pagination, notre emplacement, les caractères du texte, leur taille même étant des plus « basiques » nous nous étonnons qu'il faille deux mois à un professionnel pour insérer notre modeste message dans le journal payé par tous les habitants.

Nous vous demandons donc, en respect minimum pour la loi sur la démocratie locale que le Préfet vous a demandé d'appliquer même à Mennecy, de ne pas imposer aux groupes minoritaires un délai aussi « ahurissant », qui rend toute information d'actualité impossible.

Nous ne voulons pas croire que c'est le but recherché car la ficelle serait vraiment trop grosse...  
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.




Christine COLLET

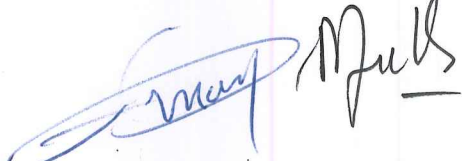


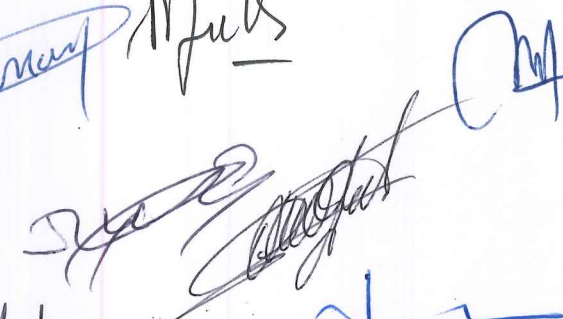
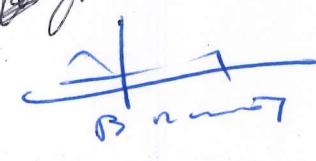
Claude GARRO

Séance levée à 21 heures 15 minutes.

Boys   
J.P. REYNARD

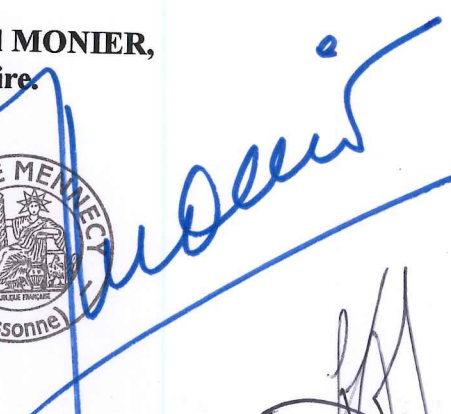
Bouchard 

May Mull 

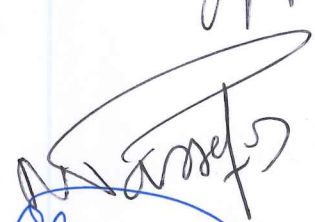
Sollet   


Joël MONIER,  
Maire.





Richard 

Beilhan 

Prat 

Bernard   
  
  